|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| REPUBLIQUE DU CAMEROUNPaix – Travail – Patrie\*\*\*\*\*\*\* |  | REPUBLIC OF CAMEROONPeace – Work – Fatherland\*\*\*\*\*\*\* |
| MINESTERE DE L’ADMISTRATION TERRITORIALE\*\*\*\*\*\*\*\*REGION DU SUD\*\*\*\*\*\*\*\*SECRETARIAT GENERAL\*\*\*\*\*\*COMMISSION REGIONALE DE PASSATIONDES MARCHES PUBLICS\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* | MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION\*\*\*\*\*\*SOUTH REGION\*\*\*\*\*\*\*SECRETARIAT GENERAL\*\*\*\*\*\*\*REGIONAL PUBLIC TENDERS BOARDS |

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/MINAT/L/SG/CRPM/2022 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU BUREAU PRINCIPAL HORS CLASSE DE LA BRIGADE COMMERCIALE DES DOUANES DE KYE-OSSI, DANS LE DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.**

**FINANCEMENT : BIP MINFI- EXERCICE 2022**

**IMPUTATION : 56 20 032 05 531 819 52 31 12**

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

**SOMMAIRE**

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D’OFFRES (AAO)

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(CCAP)

PIECE N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N°6 : CAHIER DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CCES)

PIECE N°7 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE N°8 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIECE N°9: CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

PIECE N°10 : MODELE DE MARCHE

PIECE N°11 : FORMULAIRES DE MODELES A UTILISER

PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

PIECE N°13: LISTE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

**PIECE N°1 : AVIS D’APPEL D’OFFRES**

|  |  |
| --- | --- |
| REPUBLIQUE DU CAMEROUNPaix – Travail – Patrie\*\*\*\*\*\*\*\*MINISTERE DE L’ADMINISTRATIONTERRITORIALE\*\*\*\*\*\*\*\*REGION DU SUD\*\*\*\*\*\*\*\*SECRETARIAT PARTICULIER\*\*\*\*\*\*\*\*\* | REPUBLIC OF CAMEROONPeace – Work – Fatherland\*\*\*\*\*\*\*\*MINISTRY OF TERRITORIALADMINISTRATION\*\*\*\*\*\*\*\*SOUTH REGION \*\*\*\*\*\*\*\*PRIVATE SECRETARY\*\*\*\*\*\*\*\* |

**AVIS D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°01/AONO/MINAT/L/SG/CRPM/2022 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU BUREAU PRINCIPAL HORS CLASSE ETDE LA BRIGADE COMMERCIALE DES DOUANES DE KYE-OSSI, DANS LE DEPARTEMENT DE LA VALLEE DUNTEM, REGION DU SUD.**

**FINANCEMENT : BIP MINFI, EXERCICE 2022**

**IMPUTATION : 56 20 032 05 531 819 52 31 12**

**1. Objet d’appel d’offres :**

Dans le cadre de l’exécution du budget d’investissements publics pour le compte de l’exercice budgétaire 2022, **le Gouverneur de la Région du Sud**,Autorité Contractante, lance un appel d’offres National ouvert pour **les travaux de construction de la clôture du Bureau Principal Hors Classe et de la Brigade Commerciale des Douanes de Kye-ossi, dans le Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud.**

**2. Consistance des travaux :**

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n’est pas exhaustive :

* Les travaux préparatoires ;
* Les terrassements ;
* Les fondations ;
* Les maçonneries en élévation ;
* Les menuiseries métalliques ;
* L’électricité ;
* Revêtement – Peinture;
* Les VRD ;
* Etc.

**3. Participation et origine :**

Le présent Appel d’Offres est ouvert à toute entreprise des Travaux Publics installée au Cameroun.

**4. Financement et montant :**

Les travaux objet du présent Appel d’Offres sont financés par le **budget du Ministère des Finances au titre de l’exercice 2022** et le montant prévisionnel total dudit projet est de**43 000 000(Quarante-trois millions) FCFA.**

**IMPUTATION : 56 20 032 05 531 819 52 31 12**

**5. Consultation et acquisition du dossier d’Appel d’Offres :**

Le présent dossier d’appel d’offres peut être consulté aux heures ouvrables dans les Services du Gouverneur de la Région du Sud à Ebolowa ; le retrait du présent dossier d’Appel se fera sur présentation d’une quittance de versement d’une somme non remboursable de **: 75 000(Soixante-quinze mille) francs CFA** payable au Trésor Public.

**6. Cautionnement provisoire :**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ces pièces administratives un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministre en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce N° 12 du DAO. Le montant de la caution est fixé à **860 000 (Huit cent soixantemille)francs CFA et** est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale des validités des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant de trois (03) mois au maximum

**7. Remise des offres :**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tel devra parvenir dans les Services du Gouverneur de la Région du Sud à Ebolowaau plus tard le **17/02/2022à 14Heures**, heure locale. Les Offres déposées devront porter la mention :

« Appel d’Offres National Ouvert

**N°01/AONO/MINAT/L/SG/CRPM/2022RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU BUREAU PRINCIPAL HORS CLASSE ETDE LA BRIGADE COMMERCIALE DES DOUANES DE KYE-OSSI, DANS LE DEPARTEMENT DE LA VALLEE DUNTEM, REGION DU SUD.**

 **FINANCEMENT : BIP MINFI, EXERCICE 2022**

**IMPUTATION :56 20 032 05 531 819 52 31 12**

(A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement) ».

**8. Recevabilité des Offres :**

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies conformes par les services émetteurs, ou une autorité administrative (préfet, sous-préfet) selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datée d’au plus trois (03) mois.

La soumission dûment timbrée et signée selon le modèle contenu dans le dossier d’Appel d’Offres, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

Toute Offre non-conforme aux prescriptions du présent avis et au Dossier d’Appel d’Offres sera déclarée irrecevable notamment l’absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1er ordre agréé par le Ministère charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d’Appel d’Offres entraînera le rejet de l’Offre.

**9. Ouverture des offres :**

L'ouverture des offres qui se fera en un temps aura lieu le **17/02/2022** à **15 heures**, heure locale dans les Services du Gouverneur de la Région du Sud à Ebolowa, par la Commission de Régionale de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

**10. Délai d’exécution :**

Le délai d’exécution maximum prévu par le Maître d’Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de **trois (03) mois**, à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrer l’exécution du marché.

**11. Principaux critères éliminatoires :**

Les critères éliminatoires sont les suivants :

1. Dossier administratif non conforme ou incomplet après les 48 heures règlementaires prévues pour le remplacement des pièces administratives;
2. Absence de la caution de soumission ;
3. Fausse déclaration ou présence d’une pièce falsifiée ;
4. Dossier technique ou financier incomplet ;
5. Omission dans le bordereau des prix, d’un prix unitaire quantifié ;
6. Non satisfaction d’au moins 80 % des critères essentiels.

 7. Non-exécution d’un marché antérieur du fait de l’entreprise (conformément à la lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l’exécution des marchés antérieurs dans l’attribution de nouveaux marchés)

**12. Principaux critères essentiels :**

Les critères relatifs à la qualification :

1. L’accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ; présentation d’une attestation de capacité financière d’un montant au moins égal à **28 666 666 FCFA**, **soit 2/3 du montant TTC**
2. l’expérience du personnel d’encadrement ;
3. les références de l’entreprise ;
4. la disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
5. Délai d’exécution.

**13. Attribution de la lettre commande**

L’autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l’offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

**14. Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**15. Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès des Services du Gouverneur de la Région du sud.

**Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 /699 370 748.**

### Ebolowa, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Le Gouverneur de la Région du sud.**

*(AUTORITE CONTRACTANTE)*

**Ampliations :**

* ARMP
* CRPM
* MINMAP
* Chef Secteur des Douanes du Sud I
* ARCHIVES CHRONO
* AFFICHAGE

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L’APPEL D’OFFRES (RGAO)**

**TABLE DE MATIERES**

**A­-GENERALITES**

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Articlé 7 : Visite du site d s travaux

**B­-DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.**

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

**C­-PREPARATION DES OFFRES**

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituants l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres.

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

**D­-DEPOT DES OFFRES**

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

**E­-OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

**F­-ATTRIBUTION DU MARCHE**

Article 34 : Attribution

Article 35: Droit au Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure,

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif.

**A- GENERALITES**

**Article** 1 : **Portée de la soumission**

1.1. Le Gouverneur de la région du Sud tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ci-après dénommé**« AutoritéContractante »,** lance un appel d'offres pour la construction brièvement définie dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les Travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes**« Gouverneur»**et **«Autorité Contractante»**sont interchangeables et le terme **« jour »** désigne un jour calendaire.

**Article** 2 : **Financement**

La source de financement des Travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

**Article** 3 : **Fraude et corruption**

3.1. L’Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l’Autorité Contractante:

a- Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

1. Est coupable de « corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
2. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
3. « Pratiques collusoires» désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
4. « Pratiques coercitives» désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens et de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé soit, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché,

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence, chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés" de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

**Article** 4 : **Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous Candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt s'il:

1. Est associé ou a *été* associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
2. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitant-dans plus d'une offre.

c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

**Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir» désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

**Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l’objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;

iv. Les litiges en cours;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L’offre devra inclure pour chacune des entreprises tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus: Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solitaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l’Autorité Contractante pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter les propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

**Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2.Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou l’Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B - **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les Travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après. :

1. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints);
2. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
3. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
4. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
5. Le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) ;
6. Le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) ;
7. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
8. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
9. Le cadre du sous-détail des prix unitaires;
10. Le cadre du planning d'exécution;
11. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
12. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
13. Le modèle de lettre de soumission;
14. Le modèle de caution de soumission;
15. Le modèle de cautionnement définitif;
16. Le modèle de caution d'avance de démarrage;
17. Le modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
18. Le modèle de marché
19. Formulaire relatif aux études préalables
20. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. IL lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

**Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage ou à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage ou l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou à l’Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou à l’Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou l’Autorité Contractante dispose de six (06) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou l’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'ouvrage ou à l’Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

**C. PREPARATION DES OFFRES**

**Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage ou l’Autorité Contractante n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenus de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

**Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

**Article 13 : Documents constituants l'offre**

**13.1.** L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO,dûment remplis et regroupés en trois -volumes:

**a. *Volume* 1 : *Dossier administratif***

Il comprend :

i- Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

* A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
* S’est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
* N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
* N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d’échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

***Volume* 2 : *Offre technique***

**b.1: Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO

**b.2: Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment: une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

**b.3: Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

**b.4 : Les commentaires (facultatifs)**

Commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

***Volume* 3 : *Offre financière***

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires
5. L'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif,

14.3.Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n°8.

**Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous, l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.3. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et du prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en franc CFA de la manière suivante:

1. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaie étrangère, sans excéder un maximum de trois monnaies des pays membres de l'institution de financement du marché.
2. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés par le RPAO ; Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du quantitatif et estimatif de la manière suivante:

1. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée au RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
2. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou l’Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaie étrangère sera fournie par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux: la monnaie utilisée est le franc CFA.

**Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixées par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou l’Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, l’Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit(ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire;

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l’Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu partie CCAP. L'effet de l’actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

**Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage ou de l’Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou l’Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par l’Autorité Contractante comme non conforme.

La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

1. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
2. Si le Soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO.; ou.

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

**Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai, d'achèvement ; proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appels d'Offre , et fournir en outre tous les renseignements dont l’Autorité Contractante a besoin pour procéder, à l'évaluation complète de la variation proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous-détail des prix et méthodes de construction proposées, et tout autre détail utile. L’Autorité Contractante n'examinera que des variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

**Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir les éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou à l’Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ou l’Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l’Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

**Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL», De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original *fera* foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

**D - DEPOT DES OFFRES**

**Article 21 : Cachetage et marquage des offres.**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée; mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures

1. Seront adressées à l’Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres ;
2. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

**Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l’Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L’Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis, par la nouvelle date limite.

**Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l’Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

**Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l’Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT» et « OFFRE DE REMPLACEMENT» ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

**E - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

**Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «RETRAIT» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMBNT» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement de l'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification de l'offre ne sera autorisée que si, la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie de l'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner: Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou à l’Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

**Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée .par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l’évaluation des offres ou l’Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

**Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

**Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

1. affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des travaux;
2. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou Ies obligations au titre du Marché;
3. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L’Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

**Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

**Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel du Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

1. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
2. Si le total obtenu .par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
3. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

**Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en franc CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions par le RPAO.

**Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous-Commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la Sous-Commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

1. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;
2. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatifs, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
3. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci­-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
4. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
5. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO.
6. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots;
7. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas prise en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché,

La Sous-Commission d'analyse peut à partir du sous détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisant, l’Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

**Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

**F - ATTRIBUTION DU MARCHE**

**Article 34 : Attribution**

34.1. L’Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si selon l'article 13.2 au RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

**Article 35 : Droit del’Autorité Contractantede déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L’Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétent sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l’Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

**Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L ’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L’Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressée à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou à l’Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de six (06) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.

38.2. L’Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les six (06) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l’Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l’Autorité Contractante un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l’Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES (RPAO)**

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2: FINANCEMENT

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 4: CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

ARTICLE 9 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

ARTICLE 11 : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES OFFRES

ARTICLE 14 - EVALUATION DE L'OFFRE

ARTICLE 15 – ADJUDICATION

ARTICLE 16 - VERIFICATION DES OFFRES

ARTICLE 17 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**ARTICLE** 1 - **OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres a pour objet l'exécution des travaux de construction de la clôture du bureau principal hors classede la brigade commerciale des douanes de Kye-ossi, dans le Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud.

Nom et adresse de l’Autorité Contractante : Gouverneur de la Région du Sud Tél. **\_\_\_\_\_\_\_\_\_**.

Référence de l’Appel d’Offres : N° \_\_\_AONO/MINAT/ L/CRPM/MVILA/2022du\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_.

**ARTICLE** 2 : **FINANCEMENT**

Le financement est assuré par le Budget d’investissement public (MINFI 2022).

**ARTICLE 3** : **DELAI D'EXECUTION**

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à **trois (03) mois**.

**ARTICLE 4**: **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au présent avis appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises des travaux publics installées au Cameroun.

**ARTICLE 5** : **RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES**

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée nulle et non avenue. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offre. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable autant avant qu'après l'expiration du délai de remise des offres.

**ARTICLE 6- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit:

Pièce N° 1 - Avis d'appel d'offres (AAO);

Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N° 6 - Cahier des Clauses Environnementales et Sociales ;

Pièce N° 7- Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

Pièce N° 8 - Cadre du détail quantitatif et estimatif;

Pièce N° 9 - Cadre du Sous Détail des Prix ;

Pièce N° 10 - Modèles de marchés ;

Pièce N°11 - Formulaires de modèles :

11.1 : Modèle de Soumission;

11.2 : Modèle de Caution de Soumission

11.3 : Modèle de cautionnement définitif;

11.4 : Modèle de caution de retenue de garantie ;

11.5 : Attestation de visite du site des travaux.

11.6 : Plans types d’exécution

Pièce N° 12 : Grille d’évaluation des offres

 Pièce N° 13 : Liste des établissements et organismes financiersautorisés à émettre des

cautions dans le cadre des marchés publics

**ARTICLE 7** : **ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à l’Autorité Contractante, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. L’Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L’Autorité Contractante devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

**ARTICLE 8** : **ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre, En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

**ARTICLE 9 - PRESENTATION DES OFFRES**

**9.1 Signature des Offres - Mandatement**

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire, Ce groupement indiquera le mandataire commun habileté à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

**9.2 Présentation des offres**

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la 'mention:

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°\_\_\_\_AONO/MINAT/L/SG/CRPM/2022RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU BUREAU PRINCIPAL HORS CLASSEDE LA BRIGADE COMMERCIALE DES DOUANES DE KYE-OSSI, DANS LE DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.**

 **FINANCEMENT : BIP MINFI, EXERCICE 2022**

**IMPUTATION : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**«**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Chaque offre comportera trois (03) volumes :

Volume 1 (Offres administratives) ;

Volume 2 (offre technique) ;

Volume 3 (offre financière).

**9.2.1 Offres Administratives (Volume 1)**

Elle comportera les pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois:

1. Le registre de commerce de l'exercice en cours de validité (copie certifiée conforme signée par les services compétents des impôts) ;
2. Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
3. Une attestation de non redevance (original) ;
4. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
6. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ;
7. Le cautionnement provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO;
8. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original);
9. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces. 1 à 7 et 10 devront être produites pour chacun des membres du groupement.
10. Une copie certifiée conforme de la carte contribuable.

**9.2.2 Offre Technique (volume 2)**

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° ORDRE** | **DOCUMENTS APPELLATION** | **DETAILS** | **JUSTIFICATION** |
| B.0 | Attestation de capacité financière |  |  **28 666 666 FCFA, soit 2/3 du montant TTC** |
| B.1 | Attestation de visite des lieux | Suivant modèle en annexe |  Attestation signée sur l’honneur par le soumissionnaire. Le commentaire du soumissionnaire sera motivant |
| B2 | Référence des travaux similaires | au moins 03 marchés de bâtiments d’un montant similaire au cours des 03 dernières années  | Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive desdits marchés ou attestation de bonne fin. |
| B3 | Moyens techniques et matériels |  Indications sur l’état du matériel cité | Pour tout ce matériel, le soumissionnaire devra soit fournir les cartes grises ou factures, (en ce qui concerne le matériel roulant, lesdites pièces doivent être certifiées par les services compétents de l’Administration en charge du Transport.), soit fournir un contrat de location avec un propriétaire dans le cas où il gagnera le marché. Dans ce cas, le contrat de location doit être accompagné des copies des cartes grises des véhicules concernés certifiées conformes.**Ainsi il est exigé :** - Un camion benne, *en propre ou en location ;*-Un compacteur manuel,  *en propre ou en location;* -Une bétonnière ; *en propre ou en location ;*-Un vibreur ; *en propre ou en location ;*-Un véhicule de liaison de type 4x4 tout terrain (pick-up ou station wagon) ; *en propre dans les m*êmes conditions que ci-dessus.  |
| B4 | Liste du personnel | Personnel affecté au chantier | Joindre CV, CNI et copie certifiée conforme du diplôme du chef de chantier. |
| B5 | Propositions techniques et planning d'exécution | Méthodologie, ravitaillement, HIMO, sécurité, protection de l’environnement | Paraphé sur chaque page, daté et signé |

**9.2.3. Offre financière (volume 3)**

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° ORDRE** | **DOCUMENTS APPELLATION** | **DETAILS** | **JUSTIFICATION** |
| C1 | Soumission | Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition | Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. Timbrée au taux en vigueur. |
| C2 | Bordereau des Prix unitaires | Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire | Paraphe sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau. |
| C3 | Détail estimatif et quantitatif | Original du cadre du détail estimatif et quantitatif dûment complété par le soumissionnaire | Paraphe sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire, |
| C4 | Sous Détail des Prix unitaires | Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier | Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire |

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

**ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, dont le montant est fixé à**Huit cent soixante mille (860 000) francs CFA**

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de **cent vingt (120) jours** à compter de la date de remise des offres.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

**ARTICLE 11 : DEPOT DES OFFRES**

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le**\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_ à 14 heures précises,** heure locale dans les services du Gouverneur de la Région du Sud.

**ARTICLE 12: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

La durée de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour leur remise.

**ARTICLE 13 : OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres aura lieu en un seul temps **le \_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_**à partir de **15 Heures,** heure locale, par la Commission Régionale de Passation des Marchés du Sud en la salle des réunions des services du Gouverneur de la Région du Sud à Ebolowa. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

**ARTICLE 14 - EVALUATION DE L'OFFRE**

L'évaluation des offres sera faite en deux phases, à savoir: l'évaluation des offres administratives (1ère phase) et l'évaluation des offres financières(2ème phase) pour les soumissionnaires ayant obtenu 80% au moins d'éléments positifs au terme de l'analyse des offres techniques. Elle sera faite selon les critères ci-après définis:

**14.1 Critères éliminatoires**

* fausse déclaration ou pièce falsifiée;
* dossier non conforme aux prescriptions du DAO;
* omission, dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié et non nul;
* dossier ayant obtenu au terme de l'analyse technique moins de 80% d'éléments positifs;
* Omission du sous-détail d'un prix quantifié;
* Absence d'une note méthodologique dans l'offre technique.

**14.2 Grille d’évaluation**

Le détail de la grille est la suivante:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **CRITERES** | **NOTATION oui/non** |
| 1 | Attestation de capacité financière de montant au moins égal à **28 666 666 FCFA** |  |
| 2 | Attestation de visite des lieux signée par l’Entrepreneur sur l’honneur (Modèle joint) |  |
| 3 | Expérience de l’entreprise : Exécution d’au moins trois (03) marchés de bâtiment public d’une envergure au moins similaire au cours des trois (03) dernières années (joindre les premières et dernières pages des contrats, PV des réceptions provisoires ou définitives). Chaque référence produite est égale à un **OUI** |  |
| 4 | Planning des travaux : cohérence entre la durée des tâches et les rendements |  |
| 5 | Organisation du chantier en équipes |  |
| 6 | Pour tout ce matériel, le soumissionnaire devra soit fournir les cartes grises ou factures, (en ce qui concerne le matériel roulant, lesdites pièces doivent être certifiées par les services compétents de l’Administration en charge du Transport.), soit fournir un contrat de location avec un propriétaire. Dans ce cas, le contrat de location doit être accompagné des copies des cartes grises des véhicules concernés certifiées conformes.**Ainsi il est exigé :** - Un camion benne, *en propre ou en location ;***OUI/NON**-Un compacteur manuel,  *en propre ou en location;* **OUI/NON**-Une bétonnière ; *en propre ou en location ;***OUI/NON**-Un vibreur ; *en propre ou en location ;***OUI/NON**-Un véhicule de liaison de type 4x4 tout terrain (pick-up ou station wagon) ; *en propre dans les m*êmes conditions que ci-dessus.**OUI/NON** |  |
| 7 | Conducteur des travaux de niveau de base au moins de technicien supérieur de Génie Civil (joindre copie certifiée du diplôme datant de moins de trois (03) mois) |  |
| 8 | Expérience dans le domaine du bâtiment du conducteur des travaux au moins trois (03) ans (joindre CV et copie certifiée conforme de la CNI) |  |
| 9 | Chef de chantier de niveau de base au moins de technicien de Génie Civil (joindre copie certifiée du diplôme datant de moins de trois (03) mois) |  |
| 10 | Expérience dans le domaine du bâtiment du chef de chantier au moins trois (03) ans (joindre CV et copie certifiée conforme de la CNI) |  |
| 11 | Présence dans l’Offre (original et copies) des intercalaires en couleur |  |

Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, obtenu au moins 80% d'éléments positifs, Toute offre qui n'aura pas satisfait à cette condition ne fera pas l'objet d'évaluation financière.

**14.3 Evaluation des offres financières**

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante:

* En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi;
* En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée;
* S'il ya une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail / fera foi;

Le montant de la soumission sera alors corrigé, Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas. .

**ARTICLE 15 – ADJUDICATION**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

Pour être attributaire du marché, le soumissionnaire devra disposer du matériel et du personnel.

Dans le cas où un soumissionnaire ayant rempli les critères techniques aura présenté l'offre la moins disante, il se verra attribué le marché.

**ARTICLE 16 - VERIFICATION DES OFFRES**

16-1 L’Autorité Contractante se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 14. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

16-2 Sur la demande du Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés de la Mvila, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

**ARTICLE 17 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

17-1 Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté conformément aux dispositions du décret N° 2018/366du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics.

17-2 L’entrepreneur retenu en recevra notification à ses adresses officielles ou par voie de presse. Il devra dans les **cinq (05) jours** qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché.

17-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Administration se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'adjudication du marché à ce dernier.

17-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les **vingt (20) jours** qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

17-5 Le Cocontractant retenu, devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de l’Autorité Contractante.

**ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des services du Gouverneur de la Région du Sud.

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**SOMMAIRE**

**CHAPITRE 1 : GENERALITES**

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Procédure de passation du marché

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Article 6 : Textes généraux applicables

Article 7: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 15 complété) Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

**CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)

Article 12 ; Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 24 complété)

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG 'Article 23)

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Article 28: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

**CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

Article 29: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) Article 33: Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

Article 38: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 515 complété)

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

**CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

**CHAPITRE** V : **DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 45: Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Article 49 et dernier: Entrée .en vigueur du marché

**CHAPITRE 1 : GENERALITES**

**Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux **de constructionde la clôture du bureau principal hors classede la brigade commerciale des douanes de Kye-ossi, dans le Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud.**

**Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

**Article 3 Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

**3.1. Définitions générales.**

* Le Maître d'Ouvrage Délégué est : Le Gouverneur de la Région du Sud ;
* L’Autorité Contractante est : Le Gouverneur de la Région du Sud ;

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. .

* Le Chef de service du marché est le : Chef Secteur des Douanes du Sud I.

Il veille au respect des clauses administratives techniques et financières et des délais contractuels,

* L'Ingénieur du marché est : le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Vallée du Ntem, ci-après désigné l'Ingénieur
* L’observateur est : Délégué Régional des Marchés Publics du Sud ;

Il est chargé d’assurer le contrôle externe de l’exécution du marché.

* L'Entrepreneur est le titulaire du présent marché

**3.2. *Nantissement***

* L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Chef Secteur des Douanes du Sud I ;
* L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :le Chef Secteur des Douanes du Sud I.
* L’autorité chargé de la validation de la dépense est : le Contrôleur Financier Régional du Sud ;
* L'organisme chargé du paiement est: Le Trésorier Payeur Général d’Ebolowa.
* Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est :le Gouverneur de la Région du Sud ou le Chef Secteur des Douanes du Sud I.

**Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1: La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2: L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

**Article 5 : Pièces constitutives du contrat (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que par-ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires; le détail estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;

6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques;

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;

8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

**Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre *N°96/12* du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
2. Le code minier;
3. Les textes régissant les corps de métier;
4. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics;
5. Le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics;
6. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics
7. Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
8. La circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022.
9. Les DTU pour les travaux de bâtiment;
10. Les normes en vigueur,

**Article 7: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)**

7.1: Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:

**a. *Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire:***

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées au Chef Secteur des Douanes du Sud I.

***b. Dans le cas où l’Autorité Contractante est destinataire:***

Monsieur le Gouverneur de la Région du Sud avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur.

7.2: L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur avec copie au Chef de service

**Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

8.1: L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l’Autorité Contractante et notifié à l’entrepreneur par le Chef Service du Marché.

8.2: Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés à l’entrepreneur par le Chef Service du Marché.

8.3: Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés à l’entrepreneur par l'Ingénieur avec copie au Chef de service, à l’Autorité Contractante et au Maître d’Ouvrage.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’ouvrage et notifiés à l’entrepreneur par l’ingénieur avec copie au Chef de service et à l’Autorité Contractante.

8.5: L'entreprise dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.

**Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 15 complété)**

Le présent marché ne comporte pas de tranches conditionnelles.

**Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

10.1 : Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l’Ingénieur. En cas de modification, le personnel se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expériences) au moins égale.

10.2: En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, à l’Autorité Contractante et au Maître d’Ouvrage. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3: Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

**CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

**Article 11 : Garanties et cautions (C.CAG Articles 29 et 41 complétés)**

**11.. *Cautionnement définitif***

Le cautionnement définitif est fixé à : **trois pour cent (3%)** du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l’Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

***11.2. Cautionnement de garantie***

La retenue de garantie est fixée à : **Dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l’Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

***11.3. Cautionnement d'avance de démarrage***

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre de l'exécution du présent marché.

**Article 12 : Montant du contrat (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de :

**43.000.000 (quarante-trois) millions de francs Cfa TTC**

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutés (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

**Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1: En contrepartie des paiements par le Maître d’Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2: Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

1. Pour les paiements en francs CFA, par crédit au compte n°……ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque:
2. Pour les règlements en devises: sans objet

**Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1 : Les prix sont fermes

1. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
2. La révision est « gelée à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix ».

14.2: Modalités d'actualisation des prix

Il n'est pas prévu d'actualisation des prix dans le cadre de l'exécution de ce marché

**Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)**

Les prix du présent marché sont fermes donc non révisables.

**Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)**

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

**Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 24 complété)**

17.1 : Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et des avenants, le cas échéant.

17.2: Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

* Les quantités prises en compte seront les quantités de travaux effectivement réalisés ayant fait l'objet d'attachements correspondants;
* Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
* Les heures d'engins seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
* Les matériaux et matière seront remboursées au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour pertes, magasinage et manutention;
* Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de vingt pour cent (20%) pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

**Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)**

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires.

**Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)**

Il n'est pas prévu de règlement des approvisionnements.

**Article 20 : Avances (CCAG Article 28)**

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une avance de démarrage des travaux de 20% du montant TTC. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à hauteur de 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément au texte en vigueur.

**Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

**21.1. *Constatation des travaux exécutés***

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

**21.2. *Décompte mensuel***

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et du Ministère en charge de Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

* 97,8% ou 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur;
* 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR par l'entrepreneur. .

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (*07)* jours pour transmettre au Maître d’Ouvrage Délégué avec copie à l’Autorité Contractante et au Chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés.

Le Maître d’Ouvrage dispose d'un délai de. 21 jours maxi pour précéder à la signature des décomptes et leur transmission au contrôle financier d’Ebolowa après vérification et authentification,transmet au comptable chargé du paiement.

**Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de somme due conformément aux articles166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

**Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

23.1 : Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

1. Un deux millième (1/2000e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
2. Un millième (1/1000e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2: Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

**Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

En cas de groupement d'entreprises, le règlement sera effectué au mandataire.

**Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1 : Après achèvement des travaux, dans son délai maximum de sept (7) jours, après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2: L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur.

25.3: L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

**Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1 : A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Chef de service du marché.

Ce décompte comprend:

* Le décompte final
* Le solde
* La récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserves par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 : Après achèvement des travaux, dans un délai maximum de sept (7) jours, après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

26.3: L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

**Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment.

* Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
* Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.
* Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
* Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
* Des droits et taxes communaux;
* Des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

**Article 28 : Timbres et enregistrement des contrats (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

**CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

**Article 29 : Délais d'exécution du contrat (CCAG Article 38)**

29.1 : Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) mois.**

29.2: Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux,

**Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé *et* général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en trois (03) exemplaires à chaque début de mois,

**Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur.

**Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché:

* Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux;
* Assurance « Tous risques chantier»­ ;
* Assurance couvrant la responsabilité décennale,

**Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)**

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive:

* Les travaux préparatoires ;
* Les terrassements ;
* Les fondations ;
* Les maçonneries en élévation ;
* Les menuiseries métalliques ;
* L’électricité ;
* Revêtement – Peinture;
* Les VRD ;

**Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)**

34. 1. *Programme des travaux, Plan d'Assurance qualité*

a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra en six (06) exemplaires, pour approbation de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis, deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à (15) quinze jours à partir de leur réception avec:

* Soit la mention d'approbation« BON POUR EXECUTION »
* Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme.

L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l’Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides, des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites des travaux et d'installation.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

***34.2.. Projet d'exécution***

1. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur sept (7) jours au moins avant la date prévue pour le début de la réalisation de la partie d'ouvrage correspondante.
2. L'Ingénieur disposera d'un .délai de sept (7) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

**Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai; maximum de quinze (15) jours après la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. Il sera conforme au modèle fourni et portera les indications suivantes :

* Maître d'Ouvrage,
* Autorité Contractante,
* Chef de service du Marché
* Ingénieur du Marché
* Source de financement,
* Objet des travaux, Entreprise,
* Délai d'exécution des travaux.

**Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Chef de service du Marché notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

**Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du marché de base et de ses avenants.

**Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Articlé 55)**

38.1 : En cas de nécessité, les essais géotechniques seront réalisés par l'entrepreneur dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

38.2: L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

**Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

39.1 : Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier.

39.2: C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

**Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**,

Toute utilisation d'explosif fera l'objet de l'approbation de l'Ingénieur. L'entrepreneur prendra alors sous sa responsabilité, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du marché.

**CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

**Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service, à l’Autorité Contractante et au Maître d’Ouvrage, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

***41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception***

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour permettre à l'Ingénieur de vérifier que les installations électriques sont fonctionnelles;

***41.2.. Constatations à effectuer.***

1. la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché;
2. la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux;
3. les constatations relatives à l'achèvement des travaux;
4. les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par l'Ingénieur et signé contradictoirement par lui et l'entrepreneur.

Au terme de cette visite technique préalable à la réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception provisoire retenue par le Maître d’Ouvrage.

**41.3.. *Composition de la Commission de réception.***

1. Le Maître d’Ouvrage Délégué ou son Représentant, Membre
2. L'Ingénieur du Marché, Rapporteur
3. Le Représentant de la DRMAP/Sud Observateur
4. Le Directeur de l'Entreprise concernée Membre
5. Le Chef de service du Marché ou son représentant Président
6. Le Comptable-Matières Membre

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins six (06) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

**41.4.. *Réceptions techniques intermédiaires.***

Certains corps d'état ou parties d'ouvrage feront l'objet d'une réception technique pendant l'exécution du marché avant le début des phases suivantes. Ces réceptions seront sanctionnées par un procès-verbal de réception technique signé contradictoirement par l'Ingénieur et l'entrepreneur ou son représentant. Ces procès-verbaux, seront obligatoirement joints à la demande de la visite technique préalable à la réception provisoire.

Les parties d'ouvrage concernées par les réceptions techniques intermédiaires dans le cadre du présent marché sont les suivantes:

1. L'implantation de l'ouvrage;
2. Les fondations y compris le dallage ;
3. Les élévations;
4. La menuiserie métallique ;
5. La peinture ;
6. L'électricité.

***41.5. Période de garantie des réceptions techniques intermédiaires***

La période de garantie ne commence pas à la date des réceptions techniques intermédiaires

**Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

Dans les trente (30) jours suivant la date de la réception provisoire et avant le paiement du dernier acompte, l'entrepreneur remettra à l'Ingénieur les plans conformes à l'exécution définitive des ouvrages en trois exemplaires, dont un reproductible,

**Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de la garantie est de un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

**Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire

44.3. La commission de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire

**CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 45 Résiliation du marché (CCAG Article 72)**

 Le marché peut être résilié conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, notamment dans l’un des cas de :

* Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l’exécution d’un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
* Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
* Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
* Défaillance de l’entrepreneur ;
* Non-paiement persistant des prestations.

**Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75),**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

* Pluie, Vent: 200 millimètres en 24 heures;
* 40 mètres par seconde;
* Crue: la crue de fréquence décennale.

**Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)**

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut- être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 48: Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités à la charge de l'entrepreneur et fournis à l’Autorité Contractante,

**Article 49 et dernier: Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l’Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**Travaux préliminaires**

Les travaux préliminaires comprennent :

L’installation de chantier, y compris l’amenée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Cocontractant de la qualité des ouvrages ;

la fourniture et l’installation d’un panneau de chantier avec en tête : république du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du maître d‘ouvrage (Ministère), du maître d‘ouvrage délégué (le chef service du Marché) et de l’exercice d’imputation budgétaire, de le Cocontractant en charge des travaux, du maître d’œuvre, du délai de réalisation ;

L’implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;

La construction de la baraque de chantier, des magasins de stockage ;

La mise en place d’un service d’entretien et de gardiennage ;

L’exécution des plans de récolement après achèvement des travaux.

Sécurité et surveillance des travaux

Le Cocontractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu’à la réception définitive.

Le Cocontractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Cocontractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d’encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Cocontractant veillera également à disposer de toutes les polices d’assurances nécessaires et valables jusqu’à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d’une partie des ouvrages ou à l’origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive au Cocontractant.

**Gardiennage de chantier**

Le Cocontractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu’à la réception provisoire.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d’une partie des ouvrages ou à l’origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive au Cocontractant.

Hygiène et entretien des voies d’accès au chantier

Le Cocontractant est responsable de l’entretien ordinaire des voies d’accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Cocontractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

Baraque de chantier et magasins de stockage

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

Un local pour le bureau de la mission de contrôle et qui contient : un fauteuil, une table, deux chaises, une armoire fermant à clé,

Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d’affichage ;

Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l’humidité, l’outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d’un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d’hygiène concernant les latrines.

**Projet d’exécution et agréments divers**

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Cocontractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d’élaborer le projet d’exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu’il doit soumettre à l’approbation du Maître d’œuvre avant l’exécution des travaux.

Le délai d’approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l’Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l’Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

**Dossier de récolement**

Le Cocontractant produit les plans de récolement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis au Maître d’œuvre qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique DWG.

**Implantation**

Avant tous travaux de terrassement, le Cocontractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Cocontractant sur le chantier, le Maître d’œuvre lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du nivellement ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Cocontractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par le Maître d’œuvre et soumises au contrôle de ce dernier.

L’alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de nivellement, matérialisé par une borne maçonnée, est rattaché au nivellement général et implanté en un point où il ne risquera pas d’être détérioré en cours de travaux.

Le Cocontractant dispose d’un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procèsverbal le cas échéant, le Cocontractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

Note importante

L’implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l’appel d’offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par le Maître d’œuvre à la charge du Cocontractant.

**Détournement des réseaux**

Dans le cas ou les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d’eau, d’énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Cocontractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises.

**TERRASSEMENTS**

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu’à l’exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

**Démolitions**

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Cocontractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu’aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d’eau, d’énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Cocontractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

Terrassements pour fouilles en rigoles et semelles isolées

**Généralités**

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d’évacuer les eaux stagnantes, les eaux d’infiltration et les eaux d’inondations dans la limite des cas de force majeure.

Inspection des fonds de fouilles

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonné sans l’accord préalable du Maître d'œuvre.

**Evacuation des déblais**

A moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

**Remblais**

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritus, matières végétales et gravois. Les terres issues de termitières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l’aide d’un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

L’exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par le Maître d’œuvre ;

Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;

Le blindage des parois en cas d’instabilité ;

L’épuisement en cas d’infiltration d’eau.

**Fouilles en rigoles**

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l’engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

L’exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par le Maître d’œuvre ;

Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;

Le blindage des parois en cas d’instabilité ;

L’épuisement en cas d’infiltration d’eau.

**BETON ET MAÇONNERIES**

Consistance des travaux et description des ouvrages

Le présent lot comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes:

Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;

Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;

Réalisation du ferraillage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;

Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;

Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.

Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes;

Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d’aggloméré de ciment ; Pose des enduits sur les murs et cloisons.

Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

Nature, provenance et qualité des matériaux

**Sable**

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d’eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles. Chaque catégorie d’agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Cocontractant constituera une réserve d’agrégats suffisante pour assurer l‘exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

**Granulats pour bétons et mortiers**

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d’eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Cocontractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d’exécution.

**Liant hydraulique**

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 45 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d’exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l‘exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais au Cocontractant.

**Eau de Gâchage**

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 -303). Elle ne doit pas contenir :

de matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ; de sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ; de sels nocifs.

Aciers pour armatures (références : NF A 35-015 et 35-016) Les aciers pour armatures sont:

des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 newton/mm²

soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au moins égale à 500 newtons par mm².

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

Fondations : 20 x 20 x 40

Murs porteurs : 15 x 20 x 40

Cloisons et murs rideaux : 10 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d’exécution.

Blocs en aggloméré de ciment pour entrevous

Les planchers des niveaux R+1 sont réalisés en entrevous bétons. Ils reposent sur des poutrelles en béton armé qui transmettent les charges aux porteurs verticaux de l’ossature par le biais des poutres principales.

Preparation des coffrages, feraillage et reservations

**Coffrage du béton armé**

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d’eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L’utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l’aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l’ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d’oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l’exécution des scellements ou de tous autres travaux.

**Ferraillage et pose des armatures**

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis par le Cocontractant et approuvés par le Maître d’œuvre.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n’est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligature, afin d’assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu’elles ne s’écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L’écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

**Joints de dilatation**

Les joints de dilatation structurelle et de retrait sont réalisés par réservation avant la réalisation de l’ouvrage et obturés avec des matériaux qui s’adaptent à la déformation (couvre-joints, profilés, mastics élastomère, etc.)

**Réservations**

Les passages des canalisations d'alimentation et d'évacuation des eaux, des fourreaux et des gaines électriques sont réalisés conformément au projet d’exécution qui indique précisément la position et les dimensions des percements et des trémies. Le Cocontractant procède avec les différents corps d'état, au repérage de toutes les réservations qui traversent les parties portantes de la construction. Les éventuelles modifications sont approuvées par le Maître d’œuvre avant la mise en œuvre.

Les réservations sont réalisées lors de la mise en œuvre des coffrages à béton.

Passage des canalisations, gaines et fourreaux

Les gaines sont mises en place avant l’exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons sont réalisés à l’aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastic de calfeutrage, assurant l’étanchéité entre les locaux.

Execution des ouvrages en beton arme

Dosage des bétons de propreté

Les bétons de propreté seront dosés à 200 kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Cocontractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l’approbation du Maître d’œuvre. La composition donnée à titre indicatif est la suivante:

Ciment : 200 Kg/m3

Sable : 420 litres/m3

Gravier : 770 litres/m3

Eau : 175 litres/m3

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations.

Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l’ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structurels sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 45, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le

Cocontractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l’approbation du Maître d’œuvre.

Dans son étude, le Cocontractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. La composition donnée à titre indicatif est la suivante:

Ciment : 350 Kg/m3

Sable : 420 litres/m3

Gravier : 770 litres/m3

Eau : 175 litres/m3

Le Cocontractant est responsable du dosage précis du ciment, des agrégats et de l'eau. Elle assure la disponibilité sur place des appareils de pesée et de mesure de la teneur en humidité des agrégats afin d’éviter une teneur excessive en eau et en corrigeant notamment les dosages en eau par rapport aux agrégats secs. L’utilisation de l'eau de mer est proscrite. Les bétons sont fabriqués exclusivement de façon mécanique, à l’aide de bétonnières ou de malaxeurs. Le temps de malaxage est ajusté en fonction de la qualité des appareils.

Adjuvants pour bétons armés

Des adjuvants peuvent être ajoutés dans l’eau de gâchage à une dose inférieure ou égale à 5 % en masse de la teneur en ciment du béton. Il s’agit :

des hydrofuges pour obstruer les capillaires du mortier et du béton afin de les rendre étanches à l'eau, ils concernent particulièrement les ouvrages en fondation, les dalles, chapes et enduits de façades ; des plastifiants pour améliorer la consistance et la compacité du béton afin d’augmenter sa résistance mécanique et sa durabilité ; les colorants pour teinter le béton dans la masse (chapes, pavés autobloquants, etc.).

Transport et mise en œuvre des bétons

Les bétons sont transportés à pied d’œuvre par des procédés permettant d’éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématurée.

Le Cocontractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 mètre, sauf cas particulier où il sera requis l’agrément du Maître d’œuvre.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

Vibration des bétons

La vibration des bétons est effectuée à l’aide d’une aiguille vibrante (vibrateur à béton).

Le béton est vibré dès sa mise en œuvre en plongeant rapidement l’aiguille dans le béton et en la remontant lentement (le trou dans le béton frais doit se refermer lors du retrait du vibrateur). La vibration est réalisée par couches de 50 à 60 cm en faisant pénétrer le vibrateur de 10 à 15 cm dans la couche de béton précédente afin de marier les deux couches, d’améliorer leur cohérence et d’éliminer les poches d’air. Il faut également prévoir un chevauchement correct des zones vibrées, afin d’assurer un enrobage homogène de la totalité du béton mécaniquement et esthétiquement.

Une couche peut être recouverte lorsque le béton ne se tasse plus, que la laitance apparaît à la surface du béton et que le dégagement de bulles d’air cesse. L’aiguille vibrante ne doit jamais être mise en contact direct avec le coffrage ou les armatures.

Reprises de bétonnage

Lorsque la prise de la dernière coulée est suffisante pour empêcher le vibrateur d'y pénétrer aisément, la surface de reprise est attaquée avec un jet d'émulsion d'air comprimé ou d’eau sous pression afin de permettre l'élimination complète des laitances et le décapage superficiel des agrégats. Les surfaces ainsi traitées sont conservées en état d'humidité permanente jusqu’à la reprise du bétonnage.

Le repiquage de la surface et la vérification des armatures en attente est suivie par la pose d’une barbotine (50% de ciment, 50% d’eau) éventuellement additionnée d’un adhésif liquide en adjuvant.

Cure des bétons

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d’éviter une évaporation prématurée de l’eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui à pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l’utilisation de tous moyens permettant d’éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyane, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.

L’utilisation de produits de cure est soumise à l’agrément du Maître d’œuvre.

Décoffrage

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d’éviter les désordres structurels : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d’utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

Traitement des bétons après décoffrage

Dans le cas ou les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

Tâches d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium

Tâche de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique

Tâche de peinture : Bichlorure de méthylène

Tâche d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

Remarque : Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l’accord du Maître d’œuvre et de l'Ingénieur de contrôle.

Mise en œuvre des dallages

Isolation anticapillaire

Les dallages reposent sur un film polyéthylène de 0,2mm d’épaisseur avec un large recouvrement (environ 25cm) qui constitue une protection pour l’étanchéité. Il est prévu une couche de sable de 5cm entre le film et le remblai compacté.

**Hérisson et béton pour dallage**

Les dallages en béton sont armés avec un treillis soudé et coulés sur une épaisseur de 10cm d’épaisseur sur un hérisson de gravier latéritique ou de tout-venant de concassage parfaitement compacté de 20cm d’épaisseur. Les dallages ne sont exécutés qu’après la pose des canalisations enterrées.

Dallage du rez-de-chaussée

Le dallage du rez-de-chaussée est exécuté avec du béton dosé à 300 kg/m3 avec une armature composée de treillis soudés suivant les indications contenues dans les plans.

**Etanchéité des maçonneries exposées**

Les murs et toutes les jointures entre les maçonneries et la couverture sont protégés par des couronnements, corniches ou chaperons de manière à empêcher toutes infiltrations d’eau. Les murs dépourvus de couronnement sont soigneusement arasés.

Ces parties d’ouvrages sont réalisées en béton armé dosé à 350 kg/m3 et additionné d’un hydrofuge en adjuvant dans une proportion maximum de 5 % de la teneur en ciment du béton.

**Mise en œuvre des maçonneries**

Sauf indications contraires, tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d’aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de ciment de 1,5 cm d’épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejointoyés avant l’exécution des enduits.

**Mise en œuvre des enduits**

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d’aggloméré de ciment, en hourdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L’épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonnées qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par le Maître d’œuvre ; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d’un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l’accrochage de l’enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d’un centimètre d’épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l’éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries (cadres des portes et des baies).

Ouvrage divers

Les ouvrages divers concernent essentiellement les paillasses dans les cuisines. Elles sont constituées de dalettes en béton armé d’une épaisseur de 9 cm d’épaisseur posées sur des murets en blocs creux d’aggloméré de ciment de 15 cm d’épaisseur. La hauteur maximum des paillasses revêtues de carrelage de type grès cérame, est de ....0 cm. Les parties extérieures des maçonneries sont dressées et préparées pour recevoir un revêtement en carrelage.

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**Caractéristiques des essences de bois**

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes :

Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes. Les éléments de charpente en bois blanc ne sont autorisés que sur spécifications du Devis Technique Particulier (type Ayous ou Frake) Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes :

Elles sont conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002.

Les bois doivent être utilisés à l’état de bois "sec à l'air", soit un degré d’humidité de 15 à 17%.

Tout le bois à utiliser pour l’exécution des charpentes doit être de très bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

**Matériaux de couverture**

La charpente est revêtue de tôles bac aluminium anodisées laquées et cuites au four, de couleur rouge et d’épaisseur 6/10e.

Accessoires métalliques d'assemblage des pièces de charpente et de couverture

Les boulons employés pour l’assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraisée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à des écrous.

Le diamètre des boulons est limité au 1/6éme de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme. Les têtes de boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d’assemblage sont réalisées en acier inoxydable.

**Approbation des matériaux**

Le Cocontractant soumet tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages à l’approbation du Maître d'œuvre, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d’assemblage métallique. Elle justifie et garantit : le type d’essences, la provenance et la qualité du bois ; le type de métal, l’origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d’assemblage ; la composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

**CHARPENTES**

**Généralités**

Les charpentes à réaliser au titre du marché sont construites en bois, avec des essences de bois adaptées à ce type d’ouvrage et assemblées avec soins par moisage et boulonnage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

Epure de la charpente

Pour la mise en œuvre de la charpente, le Cocontractant respecte le projet d'exécution approuvé par le Maître d’œuvre et qui comporte une épure. L’épure précise l’équarrissage des différentes pièces de bois, les emplacements des ferrures et de tous les points de percement dans le bois correspondants au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage. Les éléments de charpente pré-assemblés sur l’épure, sont soumis à l’approbation du Maître d'œuvre avant leur mise en place définitive.

**Protection des bois**

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m2 de surface traitée ou 15 kg/m3 de charpente.

Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent son retraitées par badigeonnage.

**Exécution de la charpente Montage des fermes de charpente**

Les fermes de charpentes sont réalisées avec des sections de bastaings. Les arbalétriers et les entraits sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par les fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

**Montage des pannes**

Les pannes sont réalisées avec des sections de chevrons. Elles sont fixées sur les échantignolles formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entraits. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refends.

**Boulonnage et clouage**

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d’éviter tout jeux dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d’écrou de serrage. Des rondelles sont placées sous les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P

21202. Les trous sont près percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l’éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

**COUVERTURE**

**Généralités**

La couverture protège l’ensemble de l’ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

Montage des tôles

La couverture est constituée de tôles fortes, en aluminium anodisé assemblées au sommet d’onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d’étanchéité.

L’étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaquette incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîtage est protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correcte des sommets d’onde, afin d’éviter les défauts d’étanchéité et d’esthétique.

Les tôles de noue doivent être suffisamment relevées pour empêcher les défauts d’étanchéité.

L’égout de toiture est formé par des gouttières pendantes solidement fixées aux planches de rive. Le Cocontractant veillera à installer un nombre suffisant de descentes de gouttières afin d’éviter les surcharges en cas de forte pluie. Les descentes de gouttières sont fixées par collier aux murs extérieurs

Les planches de rives sont protégées par une tôle avec goutte d’eau.

**4 : ELECTRICITE**

**DEFINITION DES TRAVAUX D’ELECTRICITE**

**Généralités**

Les travaux du présent lot se rapportent à l’électricité et comprennent l’installation selon les normes : de l’installation de l’ensemble des conduits encastrés ou des gaines apparentes destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boites de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation ;

de l’ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l’alimentation en énergie des appareils d’éclairage, les prises électriques d’un tableau électrique de distribution établi au départ de l’installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :

le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;

les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;

un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;

un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes; un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ; de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ; des interrupteurs et prises de courant ; des appareils d’éclairage ;

des divers appareils électriques prévus dans le marché (chauffe-eau, climatiseurs, etc.)

Sont également compris dans le présent lot, les travaux afférents à d’autres corps d’état et nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques telles que définies dans le projet d’exécution, à savoir :

les tranchées, saignées, trous, percements et réservations effectués en phase de gros œuvre sous la conduite du Maître d’Œuvre ;

les scellements et rebouchage des tranchées, saignées, trous, percements et réservations, ainsi que les raccords divers résultant de la fixation des appareils ; la peinture des armoires et appareillages relatifs aux installations électriques.

Les schémas sont donnés à titre indicatif et ne diminuent en rien la responsabilité du

Cocontractant dans l’établissement du projet d'exécution. Toute modification ou amélioration proposée par le Cocontractant est soumise à l’approbation préalable du Maître d’œuvre. De plus, le Cocontractant est responsable des dégradations sur les ouvrages déjà achevés qui résultent des travaux dont il a la charge. D'une façon générale, le Cocontractant ne peut invoquer une omission, ni aucune interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif permettant de garantir le bon fonctionnement et d’assurer la sécurité de son installation.

**Documents techniques de référence**

Les installations sont réalisées conformément aux normes suivantes : prescriptions de l’Union Technique Electrique (UTE) ;

Réalisation des travaux d’installation électrique NF C 15-100 et additifs Installations électriques à basse tension.

NF C 14-100 en ce qui concerne les installations de branchement.

NF C 18-513, C 18-514, C 18-520 et leurs additifs pour ce qui concerne les mesures de protection et de prévention.

NF C 12-060, C 12-100, C 12-200 C 12-210 et leurs additifs pour ce qui concerne les installations réglementées.

**Plans d’électricité**

Le Cocontractant fournit dans le projet d’exécution :

Un schéma complet du circuit électrique de distribution comportant :

le tracé unifilaire des circuits de distribution, indiquant la puissance et l'intensité supportée par chacun des circuits ; le tracé multifilaire des circuits de commande ;

les appareils de protection installés, leur nature et leur calibre et leur pouvoir de coupure ; les plans de borniers ;

les appareils électriques ou d’éclairage installés et la puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution. les plans indiquant :

l'implantation des canalisations électriques, les emplacements des boites de jonction, des tableaux de distribution électrique, des appareils d’éclairage, des prises de courant, des interrupteurs et des autres appareils électriques ;

le parcours des canalisations avec les caractéristiques, le nombre, la longueur et la section des conducteurs ; les détails de mise en œuvre cotés suivant la réalisation. les documents suivants :

les caractéristiques des appareils de protection (calibre, etc.) Les notices complètes des appareils électriques installés.

Toute modification des plans initiaux fait l’objet d’un report sur les plans de récolement : de l’ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l’alimentation en énergie des appareils d’éclairage, les prises électriques d’un tableau électrique de distribution établi au départ de l’installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :

le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ; les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ; un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;

un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes; un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ; de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ; des interrupteurs et prises de courant ; des appareils d’éclairage ;

des divers appareils électriques prévus dans le marché (chauffe-eau, climatiseurs, etc.)

**BASES DE CALCUL**

Le Cocontractant est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions suivantes et en accord avec le Maître d’œuvre.

Caractéristiques du réseau de distribution d’électricité

Alimentation en énergie électrique basse tension 380/220 Volts à 50HZ

Schéma des liaisons de terre TT

Section des câbles de courant

La section des câbles conducteurs phase ne peut être inférieure :

à 2,5 mm² pour l’alimentation des prises de courant (courant assigné maximal de 20 A avec cartouches à fusibles et 25 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;

à 1,5 mm² pour l'éclairage (courant assigné maximal de 10 A avec cartouches à fusibles et 16 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;

La section des câbles conducteurs neutres peut être réduite dans la mesure où l'on peut calibrer l'appareil de protection omnipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur ;

La section des conducteurs de terre est déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100 ;

La section des câbles conducteurs est déterminée en fonction des intensités admissibles : de chutes de tension ; des appareils de protection en amont.

Notamment, il faut tenir compte des tableaux 52 C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53 A et 53 B de la norme NFC 15100 Les courants admissibles dans les canalisations sont déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NFC 15 100, les sections des câbles sont choisies parmi celles définies par les normes françaises en vigueur.

Caractéristiques des circuits terminaux

Le nombre et la puissance des circuits terminaux sont déterminés par l'une des méthodes ciaprès :

Le nombre d'appareils fixes ou de socles de prises de courant alimentés par chaque circuit est limité de façon que la puissance calculée ne soit pas supérieure à celle correspondant au courant admissible dans le conducteur du circuit en tenant compte de l'utilisation prévue des locaux desservis. Il n’est pas nécessaire de limiter le nombre de points desservis par un circuit terminal lorsque des facteurs de simultanéité peuvent être appliqués compte tenu de la surface desservie.

Lorsqu’aucun facteur de simultanéité ne peut être estimé, chaque utilisation fixe doit être évaluée à sa puissance nominale, et chaque socle de prise de courant est considéré comme une utilisation fixe correspondant au courant nominal de la prise de courant ou de son dispositif de protection individuel. La somme des puissances alimentées par un circuit terminal ne doit pas être supérieure à celle correspondant au courant admissible dans les conducteurs de ce circuit. La puissance alimentée par un circuit terminal desservant un certain nombre de points peut être limitée par les dimensions des bornes de connexion ou les limites admissibles de chute de tension ;

Des circuits spéciaux alimentent les appareils de forte puissance tels que les chauffe eau et appareils de cuisson. Ces circuits sont déterminés en fonction de la puissance des appareils utilisés.

**Puissance d'installation**

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en régime permanent est estimée à partir des puissances nominales des appareils et en leur appliquant les facteurs d'utilisation et de simultanéité suivants :

**Facteur d'utilisation**

Pour les appareils d'éclairage fixes à incandescence, la puissance prise en compte est égale à la puissance nominale de l'appareil. Pour les appareils d'éclairage fixes à décharge, la puissance prise en compte est égale à 1,5 fois la puissance nominale des lampes pouvant être montées. Pour les socles de prises du courant, lorsque la nature des appareils alimentés n'est pas connue, une estimation de la puissance sur le circuit est déterminée par l'une des méthodes décrites au paragraphe ci-après.

**Facteur de simultanéité**

Il est tenu compte du fonctionnement non simultané des matériels en appliquant aux différentes puissances alimentées des facteurs de simultanéité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| UTILISATION  | Niveau circuits terminaux  | Niveau tableaux division  | Niveau tableau principal  |
|  |  | Etage  | Bâtiment  |
| Eclairage non secouru  | 1  | 0,8  | 1  |
| Eclairage secouru (circulation en particulier)  | 1  | 0,7  | 1  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Autre éclairage  | 1  | 1  | 1  |
| Chauffe eau | 1  | 1  | 1  |
| Prise de courant (N étant le nombre de prises de courant alimentées par le même circuit)  | 0,1 + 0,9  N  | 0,8  | 0,7  |
| Appareils de cuisson, etc.  | 0,7  | 1  | 1  |

Chutes de tension

Les chutes de tension sont déterminées suivant les rubriques B du tableau 52J de la Norme NFC 15 100 Toutefois, les circuits terminaux ne doivent pas dépasser 3% pour l’éclairage et 5% pour les autres usages.

Eclairement

Les calculs d’éclairement sont établis à partir des bases suivantes :

Facteur de réflexion

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Parois  | Bureau archives  | Atelier  | Salle de réunion  | Hospitalisation, salle de traitement  |
| Plafond  | 70%  | 70%  | 70%  | 70%  |
| Murs  | 50%  | 30%  | 50%  | 50%  |
| Plan utile  | 30%  | 10%  | 30%  | 30%  |

Facteur de dépréciation

Bureau, archive, salles de réunion ----------------1,3

Atelier -----------------------------------------------------1,4....

Hall, circulation, toilettes -------------------------------1,3

Niveau d’éclairement

Les niveaux d’éclairement sont calculés à partir de la formule suivante :

F = E X S X 1,3 / U X R

F = le Flux en lumens ; E = l'Eclairement en lux ; S = la Surface du local à l'éclairer en m² ; U = l'Utilance ;

R = le Rendement du luminaire (normalisé)

Les éclairements nécessaires sont mesurés au luxmètre sur un plan situé à 0,80m du sol et à une distance minimum de 1 m des parois des locaux. Les éclairements seront au minimum égaux à :

Bureau ------------------------------------------------350 lux

Secrétariat ------------------------------------------------350 lux

Comptabilité ------------------------------------------------400 lux

Pool de secrétaire -----------------------------------------400 lux

Salle de réunion --------------------------------------------300 lux

Halls, circulation, toilette ---------------------------------150 lux

Archives magasin ------------------------------------------150 lux

**APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES**

Les appareils et matériels électriques sont choisis dans des séries normalisées et soumis à l’approbation du Maître d'œuvre. Le Cocontractant propose des ensembles homogènes.

Le Cocontractant propose des ensembles homogènes. Elle garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel fourni et installé, compte tenu de l’environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection doit être compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Le Cocontractant présente pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, et les procès-verbaux d'essais en usine, soumis à l’approbation du Maître d'œuvre. Le petit appareillage et les luminaires doivent posséder un indice de protection minimal I.P. conforme à celui exigé par la NF C 15 100 suivant la destination des locaux.

Toute modification pendant les travaux est soumise à l’approbation du Maître d’œuvre.

Mise en œuvre

Le matériel et les appareils électriques sont mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies en 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils font l’objet d’un repérage et d’un étiquetage soigneux.

**Protection du matériel**

Le matériel doit être protégé contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier jusqu'à la réception provisoire. Une attention particulière est accordée aux appareils sensibles aux chocs et à l’humidité (appareillage électronique de contrôle, etc.)

**Essais et réception**

A la réception des travaux, il est procédé à une inspection des appareils et canalisations électriques. Tout ouvrage défectueux ou dont la fixation est jugée insuffisante fera l’objet des réserves adéquates. Les essais et contrôles sont réalisés par le Maître d'œuvre après l’achèvement des travaux et des réglages de l’installation par le Cocontractant.

Les essais sont réalisés conformément aux Normes et portent sur :

le bon fonctionnement général des circuits et des appareils de protection ; la conformité de l'isolation électrique et de la mise à la terre ; la conformité du schéma électrique contenu dans le projet d’exécution.

**Garantie sur le matériel et les appareils électriques**

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins un an à dater de la mise en service. Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériels employés, contre tous vices de conception, de construction ou d’installation.

 **6 : MENUISERIES METALLIQUES**

**GENERALITES SUR LA MENUISERIES METALLIQUES**

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s’agit de :

la fourniture et l’installation des huisseries métallique, des châssis et battants ; la fourniture et l’installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les huisseries et les battants des portes et fenêtres ; la fourniture et la pose garde-corps pour balcons, vérandas et rampes d’escalier ; La fourniture, la fabrication et l’installation de tous les accessoires de finition nécessaires pour la réalisation complète des ouvrages de menuiserie métalliques ;

La fourniture, la fabrication et l’installation de tous les éléments métalliques nécessaires à la réalisation des travaux décrits dans les autres lots du présent cahier de charges.

Le Cocontractant s’assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d’exécution. Le Cocontractant requiert l’accord préalable du Maître d’œuvre avant d’engager la réalisation des différents ouvrages de menuiserie métallique.

**Prescriptions techniques**

Le Cocontractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies au dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l’usage auxquels ils sont destinés :

Les pièces métalliques et les profilés utilisés sont des profilés standard du commerce en acier doux aux 33/50.

Les profilés spéciaux laminés à chaud, adoptés par l’Union Technique de Menuiserie Métallique ou des profilés pliés conformément au Devis Technique Particulier.

La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvues de toutes irrégularités.

Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

**MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE**

Dépôt des portes et fenêtres à réhabiliter

Toutes les portes et les fenêtres à réhabiliter doivent être préalablement déposées avant les différentes réfections et/ou leur mise en place.

**Détails d'exécution**

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorce de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans jarrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

Protection des ouvrages

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d’oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l’oxydation après réalisation. Il est recommandé l’utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

**MENUISERIES ALUMINIUM**

**Généralités**

Les profilés en aluminium filés ou pliés doivent être conformes aux normes : NFA 24, NFA 91,450, 706, NFA 50, 707, NFA 50, 708, NFA 50, 709

Les profilés aluminium sont protégés de manière adéquate contre les risques de déformations et de dégradation accidentelle des surfaces pendant les travaux, par exemple à l’aide de films plastiques qui sont retirés lors de la réception provisoire des ouvrages.

La fixation des ouvrages de menuiserie aluminium est réalisée à l’aide de pièces en métal galvanisé ancrées dans la maçonnerie ou le béton.

Le positionnement et la fixation des pièces de vitrage sont réalisés de manière à garantir la stabilité et la durabilité des assemblages.

Specifications techniques particulières

Pré cadre

La pose des baies en aluminium est réalisée sur pré cadre. Ce dernier, doit être réalisé en métal galvanisé ou en bois (type Bubinga) traité préalablement avec un produit anti xylophages et antifongique.

**Réglages**

Le contrôle de l’équerrage et de la planimétrie est effectué avant la pose des vitrages, de même que le contrôle des mécanismes de condamnation et des jeux entre dormants et ouvrants. Après la pose des vitrages, le Cocontractant doit vérifier que les réglages n’ont pas été modifiés.

**Echantillons et prototypes**

Le Cocontractant doit fournir les prototypes de chaque série d’ouvrages de menuiserie projetés et conforme aux détails du projet d’exécution avec toutes les sujétions de mise en œuvre.

**Fenêtres coulissantes**

Les fenêtres coulissantes constituent un ensemble ouvrant dormant, qui comprend:

un pré cadre en aluminium ou en acier galvanisé équipé d’un système de glissières renforcées; des vantaux coulissants en profilés tubulaires d’aluminium comportant des feuillures pour accueillir le vitrage et équipés de galets en nylon montés sur roulements à bille pour le déplacement, ainsi que des poignées cuvette pour la manœuvre ; La fourniture et la pose de vitrages clairs ;

la condamnation des vantaux par serrure ou loqueteau encastré dans le montant latéral de l'ouvrant ;

la pose de joints d'étanchéité constitués d’une brosse en polypropylène traitée au silicone moyenne densité, et fixés dans les feuillures des profilés aluminium.

**QUINCAILLERIE**

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période de un (01) an.

**Boulons de verrous**

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

**Visses**

Toutes les pièces métalliques sont fixées par vis et boulons en métal inoxydable.

Les têtes des vis de fixation de serrures, profilées, pièces de quincaillerie, châssis et ouvrants des portes et fenêtres, ainsi que des butées et pattes de fixation sont de forme plate ; elles doivent être arrêtées à fleur de la face plate des ouvrages.

Les têtes de vis nécessaires à la pose des autres ouvrages peuvent être de forme ovale. Toutes les têtes des vis sont enfoncées, sauf spécifications contraires.

**Clés**

Les clés sont fournies en trois exemplaires et étiquetées. Elles sont préservées pendant les travaux et placées dans les canons de serrures correspondants au moment de la réception provisoire des ouvrages. Une notice des clés correspondant à l’organigramme des locaux est fournie au Maître d’Ouvrage en quatre exemplaires.

**Echantillons pour approbation**

Un échantillon de chaque model de pièce est soumis à l’approbation du Maître d‘Œuvre avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu’à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d’être rejeté.

 **8 : PEINTURES ET VERNIS**

**GENERALITES DU LOT PEINTURES**

**Objet des travaux de peinture**

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

Domaine d'application et références

Le Cocontractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

Coordination avec les autres lots

Le Cocontractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l’application de couches primaires exécutées par lui.

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE**

**Généralités sur les matériaux employés**

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

Enduits et mastics de rebouchage

Les enduits et mastics de rebouchage sont des produits en poudre à mélanger avec de l’eau ou en pâte, exempts de toutes impuretés, à séchage rapide, sans retrait et faciles à poncer. Il s’agit :

de Blanc de craie ou carbonate de calcium obtenu par broyage de roche de craie ; de Mastic pour peinture à eau ou mastic à la colle, composé de blanc de craie ou de tout autre produit approprié ; de mastics pour peinture à l'huile ; de mastic au vernis, composé de blanc de zinc malaxé avec du vernis, éventuellement teinté.

Produits de traitement et anticorrosion

Les supports extérieur en maçonnerie doivent faire l’objet d’une préparation préalable avec la pose d’un produit de traitement antifongique et algicide afin d’obtenir un support sain.

Les supports en bois doivent être dégraissés au xylène ou au diluant époxy et traités avec un produit anti xylophages et antifongique, puis recouvert d’une sous-couche pour vernis fond dur polyuréthane.

Les pièces métalliques doivent être entièrement traitées avec un produit anticorrosion, avant mise en peinture,

Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d’imprégnation, conformément :

au DTU 59.1 pour les parois extérieures ; au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l’eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

Peintures glycérophtaliques (classe 4a)

Les peintures glycérophtaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d’une peinture anticorrosion.

Vernis cellulosiques

Les vernis utilisés sont des vernis aux résines acryliques en dispersion aqueuse pour l’intérieur et alkydes en solution solvant pour l’extérieur, destinés à recouvrir les menuiseries en bois, bois d’œuvre et contreplaqués après la pose d’un fond dur cellulosique.

Colorants

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par le Maître d‘œuvre.

Livraison sur chantier – marquage des produits

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

Règles générales d'exécution

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l’objet d’un rebouchage s’il y’a lieux et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l’électricien.

Epoussetage, brossage et dérouillage

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l’objet d’un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d’une peinture antirouille.

Rebouchage

Le rebouchage consiste à dissimuler, par un masticage soigneux, les nœuds et les défauts légers de menuiserie à l’exclusion de la pose d’enduits. Il comprend : le calfeutrement des moulures chants, plinthes, etc. et l'enduit de toutes les parties métalliques et ferrures entaillées (paumelles, plates-bandes, entrées de serrures, etc.), ayant reçu au préalable, une couche primaire d'antirouille.

Lorsqu’il est prévu la pose d’une couche d'impression générale, le rebouchage est exécuté après l'application de celle-ci. Pour les badigeons à la chaux et les peintures aux silicates, le rebouchage des éraflures et des trous doit être exécutée au mortier de ciment ou à la chaux.

Après les opérations de rebouchage et d’enduit, la surface doit être continue et offrir une bonne assise pour les travaux suivants. Le rebouchage n’est effectif que lorsque les surfaces peintes en une ou plusieurs couches, ne présentent aucune trace de défauts.

Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux lots Menuiserie Bois et Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le Cocontractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d’être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ; soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

Reconnaissance préalable des subjectiles

Le Cocontractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d’autres lots de travaux.

L'attention du Cocontractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d’ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Cocontractant doit s’assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves au Maître d‘œuvre.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec le Maître d’œuvre. Après la réalisation des prestations, le Cocontractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices caché".

Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures

D'une façon générale, le Cocontractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d’utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduite.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d’absorption du subjectile.

Règle d'application des couches de peinture

Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications du Maître d’œuvre. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.

Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l’application d'une nouvelle couche.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.

Les peintures ne peuvent être appliquées sur les mastics de vitres (contre mastics, coins etc.) qu'après constat du séchage suffisant de celui-ci.

Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie:

le subjectile doit être totalement masqué les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.

Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d’œuvre correspondant à cette partie d'ouvrage.

Les reprises ne doivent pas être visibles.

L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

Si les surfaces bois à recouvrir comprennent des ouvrages vitrés, les feuillures et les parcloses doivent être brossés et imprimées avant la pose des vitres.

**CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE**

**Contrôle des produits courants**

Le Cocontractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Elle doit soumettre les différents échantillons à l’approbation préalable du Maître d’œuvre et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courant peuvent faire l’objet d’essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

**Réception provisoire**

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l’absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

**Nettoyage et mise en service**

Le Cocontractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

sols ;

revêtements muraux ;

quincaillerie (poignées de portes, béquilles, etc.) appareils électrique et d’éclairage (interrupteurs, etc.) vitres et glaces.

Le nettoyage et l'évacuation des lits de sciure destinés à protéger les carrelages, des déchets résultants du balayage et du décapage des sols, des tâches de peinture et d'huile, des tâches de ciment et de mortier, font partie des prestations à réaliser.

Les produits employés (solvants, décapants etc.) et les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés au support, afin de ne pas provoquer l’altération des matériaux et des états de surface (poli, brillant, etc.)

Notamment, le lavage à l'esprit de sol (eau additionnée d'acide chlorhydrique à raison de 0,200 l pour 10 l d'eau) est admis sur les carrelages en grès cérame, demi grés ou céramique (terre cuite), en ciment, ou tout autre revêtement, sous réserve que toutes les précautions soient prises pour que les vapeurs acides ne puissent attaquer les pièces métalliques placées à proximité. Dans ce cas, le lavage des pièces doit être effectué par petites surfaces (2 à 3m²), suivi d'un rinçage à l'eau pure pour éviter l'attaque des joints. Mais le lavage est interdit à proximité des appareils sanitaires.

Le ponçage peut être pratiqué au grès pour le grès cérame et à la pierre ponce pour le demigrès et la terre cuite (céramique). Il est formellement interdit sur les revêtements émaillés ou appareils sanitaires. Dans le cas de revêtement (de sols ou verticaux) non traditionnels, il y a lieu de se référer aux indications données par les fabricants.

**PIECE N°6 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)**

**CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

**SOMMAIRE**

**CHAPITRE I  : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

**CHAPITRE II  : INFORMATIONS ET MESURES D’ACCOMPAGNEMENT**

**CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

**CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES**

 **ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**

**CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES**

 **POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

* + - * 1. **Carburant et lubrifiants**
				2. **Autres substances potentiellement polluantes**
				3. **Gestion des pollutions accidentelles**
				4. **Principes d’intervention suite à une pollution accidentelle**

**CHAPITRE VI  : PROTECTION DES ESPACES NATURELLES CONTRE L’INCENDIE**

**CHAPITRE VII  : CONSERVATION DE L’INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

**CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

**CHAPITRE IX  : OUVERTURE ET EXPLOITATON DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

**CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CHAPITRE XI  : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX**

**PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L’ENTREPRENEUR**

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L’information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d’éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d’appel d’offres des différents types d’ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l’exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l’intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l’entreprise adjudicataire de la lettre commande d’apprécier sa responsabilité environnementale et d’en tenir compte dans le planning et l’exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l’Entrepreneur. A cet effet, elles feront l’objet d’un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l’entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

1. **INFORMATIONS ET MESURES D’ACCOMPAGNEMENT**

L’entrepreneur doit, en rapport avec le maître d’œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l’interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S’ils sont nécessaires, veiller a ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu’elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales…
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l’avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu’elles existent).
7. **ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l’Entrepreneur veillera à ce que l’ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

* Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l’entreposage, la collecte, le transport et l’élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agrées ;
* Identifier et délimiter clairement les aires d’élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
* Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d’élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d’eau, lacs ou terres marécageuses) ;
* Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
* L’Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l’élimination des déchets ;
* Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
* Le transport des terres dans l’emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
* Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c’est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l’entretien du chantier :

* Identifier et délimiter les aires pour l’équipement d’entretien (loin des rivières, cours d’eau, lacs ou terres marécageuses) ;
* Veiller à ce que toutes les activités de l’équipement d’entretien soient faites dans les zones d’entretien délimitées ;
* Ne jamais éliminer de l’huile ou la verser sur le sol, dans les cours d’eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées
1. **MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**

L’Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l’usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d’urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d’habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l’exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

* limiter la vitesse de la circulation liée à la construction a 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier a 16 km/h ;
1. **STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant…) devra respecter les principes suivants :

* limitation des quantités stockées ;
* stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l’accès à une personne extérieure au chantier ;
* manipulation par des personnels responsabilisés ;
* signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
* Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
* Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage
	1. **Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l’entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l’issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

* 1. **Autres substances potentiellement polluantes**

L’emploi d’autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d’œuvre avant leur utilisation. L’entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d’œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

* 1. **Gestion des pollutions accidentelles**

En cas de pollution accidentelle, l’Entrepreneur avisera sans délai le maître d’œuvre. En fonction de la composante de l’environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L’Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

* 1. **Principe d’intervention suite à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

* éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
* en cas de proximité d’une source d’eau (puits, cours d’eau…), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
* excaver les terres polluées au droit de la surface d’infiltration ;
* traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)
1. **PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L’INCENDIE**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D’une façon générale, l’emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d’œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l’Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

* brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
* site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
* feu sous surveillance constante d’une personne compétente armée de moyens de lutte contre l’incendie ;
* en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d’œuvre par tout moyen ;
* extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.
1. **CONSERVATION DE L’INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l’emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l’abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d’abattage d’arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d’abattage non autorisé d’arbre ou la destruction de la végétation du site. L’Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d’abattage d’arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d’emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d’inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d’eau (puits, sources, fontaines, mares…)

1. **ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d’accueil, l’Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d’œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

* arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaitre les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
* protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
* ne reprendre les travaux qu’après avoir reçu l’autorisation des autorités compétentes.
1. **OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

L’Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l’autorisation d’ouverture de nouvelles zones d’emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d’entretien devront être épuisés.

1. **SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**
* assurer la sécurité de la circulation.
* les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
* un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit,
* assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
* assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
* les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
* les tranchées longeant les routes et engageant l’emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
* préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc… les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
* Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d’eau potable, ou l’évacuation des eaux usées.
1. **ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l’Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L’Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l’ingénieur. Au moment du repli, les drains de l’installation sont curés pour éviter l’érosion accélérée du site.

S’il est dans l’intérêt du Maître d’ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l’Administration peut demander à l’Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d’un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° DES PRIX** | **DESIGNATION DE LA NATURE DES OUVRAGES ET PRIX UNITAIRES HORS TAXES EN TOUTES LETTRES** | **U** | **PRIX UNITAIRES H.T. EN CHIFFRES** |
| **LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES-PROJET D’EXECUTION** |
| **Lot 101 : Installation de chantier,** | ***Installation de chantier*** Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'installation de chantier, la construction des baraques de chantier, la fourniture et la pose d’un panneau de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage Délégué et toutes les obligations décrites dans le CCTP et le CCAG. Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative : - les bureaux, ateliers, entrepôts, baraquements de l'Entreprise ; - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'amenée et le repli du matériel ; - panneaux de chantier ; - toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier - le nettoyage général des environs du chantier en fin d’exécution des travaux. Ce prix sera réglé au forfait selon l'échéancier suivant : - soixante-dix pour cent (80%) dès constat de la fin de la construction de la totalité des installations deChantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux. - trente pour cent (20%) après démontage et repliement des installations et du matériel. Ce prix comprend également - la mise en place des piquets et chaises nécessaires à l'implantation du bâtiment ; - l'implantation proprement dite. Ce prix comprend les frais pour l'établissement du projet d'exécution conformément aux prescriptions du CCTP.et du CCAG Il comprend : - Les levés topographiques à l'échelle des plans d'exécution à fournir par l'Entrepreneur éventuellement. - Le repérage sur le terrain des profils en travers établis pour le projet et qui devront être utilisés en cours de travaux pour l'évacuation des volumes de terrassement réellement exécutés. - Plans de délimitations des emprises. - Plans d’exécution. - L'étude hydrologique et hydraulique. - Les notes de calcul et l'établissement des plans d'exécution. - L'étude géotechnique éventuellement. - Toute autre étude nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux.( avec la fourniture, l'implantation et le nivellement des bornes des axes de références, la matérialisation des limites d'emprises et de démolitions, la conservation ou le remplacement des repères pendant la durée des travaux. - Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions et payable à l’approbation du projet d’exécution. ***Forfait:……………………………………………………F CFA*** | Ft |  |
| **Lot 102 : Nivellement de la plate-forme** | ***Nivellement de la plate-forme*** Ce prix rémunère les nivellements des surfaces soit en déblai, soit en remblai, suivant les profils et indications du Maître d'Œuvre, nécessaires à l'implantation des bâtiments, ouvrages et installations de chantier ***Le mètre carré :…………………………………F CFA*** |
| **Lot 103 : Etude du projet** | ***Etude du projet***Ce prix comprend :* la mise en place des piquets et chaises nécessaires à l'implantation du bâtiment ;
* l'implantation proprement dite.

Ce prix comprend les frais pour l'établissement du projet d'exécution conformément aux prescriptions du CCTP.et du CCAG Il comprend : * Les levés topographiques à l'échelle des plans d'exécution à fournir par l'Entrepreneur éventuellement.
* Le repérage sur le terrain des profils en travers établis pour le projet et qui devront être utilisés en cours de travaux pour l'évacuation des volumes de terrassement réellement exécutés.
* Plans de délimitations des emprises.
* Plans d’exécution.
* L'étude hydrologique et hydraulique.
* Les notes de calcul et l'établissement des plans d'exécution.
* L'étude géotechnique éventuellement.
* Toute autre étude nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux.( avec la fourniture, l'implantation et le nivellement des bornes des axes de références, la matérialisation des limites d'emprises et de démolitions, la conservation ou le remplacement des repères pendant la durée des travaux.
* Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions et payable à l’approbation du projet d’exécution.

***Forfait :………………………………………………………F CFA*** | M² |  |
| **LOT 200 : TERRASSEMENT** |
| **Lot 201 : Fouille en puits**  | ***Fouille en puits***Ce prix rémunère les déblais nécessaires à la réalisation des fondations de l’ouvragepour les semelles. Les profondeurs des fouilles en puits sont spécifiées par les résultats des descentes décharges et des sondages réalisés in situ. **Le mètre cube à …..…………………………………………FCFA** | m3 |  |
| **Lot 202 : Fouille en rigoles** | ***Fouille en rigole***Ce prix rémunère les déblais nécessaires à la réalisation des fondations de l’ouvragepour les maçonneries de fondation. . Les profondeurs des fouilles en rigolesou tranchées sont spécifiées par les résultats des descentes décharges et des sondages réalisés in situ. **Le mètre cube à …..…………………………………………FCFA** | m3 |  |
| **Lot 203 : Remblai** | ***Remblai de terre et nivellement autour des fondations y compris compactage*** Ce prix rémunère les travaux de remblaiement autour des fondations, en dessous du dallage et l’estrade avec des matériaux provenant d’emprunt et éventuellement la purge, le criblage, l’amené à pied d’œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage toutes sujétions spéciales de bonne exécution dans les règles de l’art et **Le mètre cube à …..…………………………………………FCFA** | m3 |  |
| **LOT 300 : FONDATIONS** |
| **Lot 301: Béton de propreté**  | ***Béton de propreté***Ces travaux rémunèrent l’exécution au fond des fouilles d’un béton de 5cm d’épaisseur étalé en pleine fouille et dosé à 150kg/m3 au CPJ325. Les gravillons sont de calibre 5/15.**Le mètre cube à …..……………………………………….FCFA** | m3 |  |
| **Lot 302 : Agglos 20x20x40 bourrés**  | ***Agglos 20x20x40 bourrés***Ce prix rémunère la production et la mise en œuvre en fondation des agglos bourrés de 20x20x40, les liants hydrauliques étant moitié classique dosés à 300kg de CPJ325/m3. Le béton de bourrage des agglos posé à alvéole ouverte et dosé à 300kg/m3. Le nombre d’assise critique ne devant pas dépassé les 4 par jour.**Le mètre carré à.…………………………………………FCFA** | m² |  |
| **Lot 303 : béton armé pour semelle, amorce des poteaux et longrines** | ***béton armé pour semelle, amorce des poteaux et longrines***Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins. Il comprend : * les fournitures de matériaux ;
* le moulage des agglomérés ;
* le jointoiement des agglomérés.

Après les travaux d’élévation en fondation un coffrage soigné et exécuté au-dessus des murs de fondation et sur les attentes de poteaux, dans ce coffrage les treillis ferraillés en 4 filants de 8 liés par des cadres en Ø6 espacé de 15cm sur les poteaux et de 19 à 22cm sur les longrines. Il sera procédé ensuite au bétonnage des coffrets de treillis grâce à une composition de gravillon, de sable et de ciment dosé à 350kg/m3 de CPJ325. Les proportions sable/granulat/eau de gâchage seront spécifiées sur le terrain à la suite des essais d’identification du sable à mettre en œuvre. Les granulats utilisés sont calibrés en 5/15.**Le mètre cube à .……………………………………………FCFA** | m3 |  |
| **Lot 304 : Dallage(épaisseur 12 cm)** | ***Dallage (épaisseur 12 cm)***Après les travaux de remblai dito une mince couche de sable sera régalée sur la plateforme nivelée et compactée et recevra un dallage en béton de (12cm) d’épaisseur et dosé à 300kg/m3 de CPJ325.**Le mètre cube à……………………………………………FCFA** | m3 |  |
| **LOT 400 : MAÇONNERIE – ELEVATION**  |
| **Lot 401 : Agglo creux de 15x20x40 cm** | ***Agglo creux de 15x20x40 cm clôture et guérite***Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos creux.  Il comprend : * les fournitures de matériaux ;
* le moulage des agglomérés ;
* le jointoiement des agglomérés.

Au-dessus du développement linéaire des longrines de fondation, ces travaux rémunèrent la pose de l’agglo creuse de 15x20x40 jointoyés par un mortier plastique dosé à 250 kg/m3. Ils comprennent également les frais liés à la production des agglos dito.**Le mètre carré à ………………………………………….FCFA** | m² |  |
| **Lot 402 : Enduits au mortier de ciment** | ***Enduits au mortier de ciment***Ces travaux rémunèrent l’exécution sur les parements internes et externes des murs et surfaces décoffrées de béton d’un enduit au mortier dosé à 400kg/m3 de CPJ325. Le sable sera tamisé aux mailles fines et sera de propreté attestée par la maîtrise d’œuvre. Il fera l’objet d’un agrément formel avant la composition du mortier.**Le mètre carré à …………………………………………….FCFA** | m² |  |
| **Lot 403 : Béton armé pour poteaux 20x20, chapiteaux 25x25, dalle pleine de guérite** | ***Béton armé pour poteaux 20x20, chapiteaux 25x25, dalle pleine de guérite***Ce béton est formulé selon les prescriptions techniques spécifiées plus haut mais présente des particularités sur le dosage en liant (350kg/m3) et sur les contraintes d’exécution des travaux en altitude (échafaudage, palan, etc.) les gravillons restent calibrés en 5/15.**Le mètre cube à …………………………………………….FCFA** | m3 |  |
| **Lot 404 : Béton armé pour appui le long des murs saillant de 302 cm** | **Béton armé pour appui le long des murs saillant de 302 cm**Ce béton est formulé selon les prescriptions techniques spécifiées plus haut mais présente des particularités sur le dosage en liant (350kg/m3) et sur les contraintes d’exécution des travaux en altitude (échafaudage, palan, etc.) les gravillons restent calibrés en 5/15.**Le mètre carré à……………………………………………FCFA** | m² |  |
| **LOT 500 : ELECTRICITE** |
| **Lot 501 : Fourretage haut/bas + attaches/dominos + boîtiers + tableau +protections** | **Fourretage haut/bas + attaches/dominos + boîtiers + tableau +protections**Ce prix rémunère la fourniture et la pose des équipements électrique. Il comprend : * les tubes flexibles orangés
* câble vgv
* les fils TH
* les réglettes
* les hublots
* les interrupteurs

-Les prises de courant * Les attaches…

***L’Ensemble à :……………………………………………F CFA*** | **Ens** |  |
| **Lot 502 :****Câble VGV de 1,5 mm²** | **Câble VGV de 1,5 mm²**Ce prix rémunère la fourniture et la pose du Câble VGV de 1,5 mm²***L’Ensemble à :……………………………………………F CFA*** | **Ens** |  |
| **Lot 503 :****Fil TH 2,5 mm** | **Fil TH 2,5 mm**Ce prix rémunère la fourniture et la pose du Fil TH 2,5 mm**L’Ensemble à :……………………………………………F CFA**  | **Ens** |  |
| **Lot 504 :****Réglettes de 60 pour guérite** | **Réglettes de 60 pour guérite** Ce prix rémunère la fourniture et la pose des Réglettes de 60 pour guérite**L’unité à :……………………………………………F CFA**  | **Uni** |  |
| **Lot 505 :****Projecteurs** | **Projecteurs** Ce prix rémunère la fourniture et la pose des Projecteurs**L’unité à :……………………………………………F CFA**  | **Uni** |  |
| **Lot 506 :****Interrupteurs** | **Interrupteurs**Ce prix rémunère la fourniture et la pose des Interrupteurs**L’unité à :……………………………………………F CFA**  | **Uni** |  |
| **Lot 507 :****Prises de courant pour guérite**  | **Prises de courant pour guérite** Ce prix rémunère la fourniture et la pose des Prises de courant pour guérite **L’unité à :……………………………………………F CFA**  | **Uni** |  |
| **LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE** |
| **Lot 601 : F/P portail de 6x2m coulissant à double vantaux** | **F/P portail de 6x2m coulissant a double vantaux** Ce prixrémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre duportail de 6x2m coulissant à double vantaux.Il comprend :La fourniture portail de 6x2m coulissant à double vantaux;La fourniture des matériaux servant à la pose du portail de 6x2m coulissant à double vantaux.La mise en œuvre du portail de 6x2m coulissant à double vantaux.* Et toutes sujétions

**L’ensemble à : …………………………………….…….FCFA** | Ens |  |
| **Lot 602 : F/P portillon de 1x2m** | **F/P portillon de 1x2m** Ce prixrémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre duportillon de 1x2mIl comprend :La fourniture du portillon de 1x2m;La fourniture des matériaux servant à la pose du portillon de 1x2m* La mise en œuvre du portillon de 1x2m
* Et toutes sujétions

**L’unité à : …………………………………….…….FCFA** | Uni |  |
| **Lot 603 : F/P de grilles métalliques y/c toutes suggestions** | **f/p de grilles métalliques y/c toutes suggestions** Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la Fournitures et pose des grilles métalliques y/c toutes suggestions Il comprend :* La fourniture des grilles métalliques ;
* La fourniture des matériaux servant à la pose des grilles métalliques ;
* La pose des grilles métalliques ;
* Et toutes sujétions

**L’unité à :………………………………….…………….FCFA** | u |  |
| **LOT 700 : REVETEMENT-PËINTURE** |
| **Lot 701 :****Enduit tyrolien sur murs** | **enduit tyrolien sur murs**Ce prixrémunère dans les conditions prévues au contrat, L’application de l’Enduit tyrolien sur mursy compris toutes sujétions**Le mètre carré à……………………………………………FCFA** | m² |  |
| **Lot 702 :****Chape lissée dosée à 400 kg/m³** | **Chape lissée dosée à 400 kg/m³**Ce prixrémunère dans les conditions prévues au contrat, L’application d’une Chape lissée dosée à 400 kg/m y compris toutes sujétions**Le mètre carré à……………………………………………FCFA** | m² |  |
| **Lot 703 :****Peinture glycérophltique** | **Peinture glycérophltique**Ce prixrémunère dans les conditions prévues au contrat, L’application de laPeinture glycérophltique sur mursy compris toutes sujétions**Le mètre carré à……………………………………………FCFA** | m² |  |
| **Lot 704 :****Peinture PANTEX 800 sur murs intérieurs** | **Peinture PANTEX 800 sur murs intérieurs** Ce prixrémunère dans les conditions prévues au contrat, L’application de la Peinture PANTEX 800 sur murs intérieurs y compris toutes sujétions**Le mètre carré à……………………………………………FCFA** | m² |  |
|  | **LOT 800 : VRD** |  |  |
| **Lot 801 :****Aménagements des espaces verts etc** | **Aménagements des espaces verts etc**Ce prixrémunère dans les conditions prévues au contrat, L’Aménagement des espaces verts etcy compris toutes sujétions**Le ffà……………………………………………FCFA** | ff |  |
| **Lot 802 :****Panneaux lumineux d'identification** | **Panneaux lumineux d'identification** Ce prixrémunère dans les conditions prévues au contrat, La Fet P de Panneaux lumineux d'identification y compris toutes sujétions**Le ffà……………………………………………FCFA** | ff |  |

**PIECE N°7 : CADRE DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)**

|  |
| --- |
| **DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UNE CLOTURE DU BUREAU HORS CLASSE DE LA BRIGARDE DES DOUANES DE KYE-OSSI (L=285,54m)** |
| **N°** | **Désignation des ouvrages** | **U** | **Qté** |  **P.U**  |  **Prix total**  |
| **100** | **TRAVAUX PREPARATOIRES -ETUDES-PROJET D'EXECUTION** |
| **101** | **Installation de chantier** | **ff** | **1** |  |  |
| **102** |  **Nivellement de la plateforme** | **m²** | **1000** |  |  |
| **103** | **Etudes du projet** | **ff** | **1** |  |  |
|  |  | **SOUS TOTAL 100** |  |
| **200** | **TERRASSEMENTS** |
| **201** | **Fouilles en puits** | **m³** | **60** |  |  |
| **202** | **Fouilles en rigole** | **m³** | **145** |  |  |
| **203** | **Remblai de terre** | **m³** | **56** |  |  |
|  |  | **SOUS TOTAL 200** |  |
| **300** | **FONDATIONS** |
| **301** | **Béton de propreté** | **m³** | **10** |  |  |
| **302** | **Agglos de 20x20x40 bourrés** | **m²** | **110** |  |  |
| **303** | **Béton pour semelles, poteaux et longrines** | **m³** | **10** |  |  |
| **304** | **Dallage en béton dosé à 250 kg/m³ épaisseur 12 cm** | **m²** | **14** |  |  |
|  |  | **SOUS TOTAL 300** |  |
| **400** | **MACONERIE-ELEVATION** |
| **401** | **Murs en agglos de 15x20x40 clôtures et guérite** | **m²** | **402** |  |  |
| **402** | **Enduit au mortier de ciment** | **m²** | **1251** |  |  |
| **403** | **Béton armé pour poteaux 20x20, chapiteaux 25x25, dalle pleine de guérite** | **m³** | **12** |  |  |
| **404** | **Béton armé pour appui le long des murs saillant de 302 cm** | **M2** | **250** |  |  |
|  |  | **SOUS TOTAL 400** |  |
| **500** | **ELECTRICITE** |
| **501** | **Fourretage haut/bas + attaches/dominos + boîtiers + tableau +protections** | **ens** | **1** |  |  |
| **502** | **Câble VGV de 1,5 mm²** | **ens** | **1** |  |  |
| **503** | **Fil TH 2,5 mm** | **ens** | **1** |  |  |
| **504** | **Réglettes de 60 pour guérite** | **u** | **10** |  |  |
| **505** | **Projecteurs** | **u** | **5** |  |  |
| **506** | **Interrupteurs** | **u** | **3** |  |  |
| **507** | **Prises de courant pour guérite** | **u** | **6** |  |  |
|  |  | **SOUS TOTAL 500** |  |
| **600** | **MENUISERIE METALLIQUE** |
| **601** | **F/P portail de 6x2m coulissant à double vantaux** | **ENS** | **1** |  |  |
| **602** | **F/P portillon de 1x2m** | **u** | **1** |  |  |
| **603** | **F/P de grilles métalliques y/c toutes suggestions** | **u** | **120** |  |  |
|  |  | **SOUS TOTAL 600** |  |
| **700** | **REVETEMENTS/PEINTURE** |
| **701** | **Enduit tyrolien sur murs** | **m²** | **450** |  |  |
| **702** | **Chape lissée dosée à 400 kg/m³** | **m²** | **123** |  |  |
| **703** | **Peinture glycérophltique** | **m²** | **40** |  |  |
| **704** | **Peinture PANTEX 800 sur murs intérieurs** | **m²** | **32** |  |  |
|  |  | **SOUS TOTAL 700** |  |
| **800** | **VRD** |
| **801** | **Aménagements des espaces verts etc** | **ff** | **1** |  |  |
| **802** | **Panneaux lumineux d'identification** | **ff** | **1** |  |  |
|  |  | **SOUS TOTAL 800** |  |
| **TOTAUX (HTVA)** |  |
| **TVA 19,25%** |  |
| **IR 5,5% ou 2,2%** |  |
| **MONTANT TTC** |  |
| **Net à Mandater** |  |

**Arrêtez le présent devis à la somme de :**

**Fait\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**LE SOUMISSIONNAIRE**

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (CSDP)**

**SOUS DETAIL DES PRIX**

**DESIGNATION :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° PRIX** | **Rendement journalier** | **Quantité totale** | **Unité** | **Durée (jours)** |
|  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **A- MAIN D’ŒUVRE** | **Catégorie** | **Nbre** | **Salaire journalier** | **Jours facturés** | **Montant** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  | **0** |
| **TOTAL A** |  |
| **B- MATERIEL ET ENGINS** | **Type** | **Nbre** | **Taux journalier** | **Jours facturés** | **Montant** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **TOTAL B** |  |
| **MATERIAUX ET DIVERS** | **Type** | **Nbre** | **Prix unitaire** | **Consommation**  | **Montant** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **TOTAL C** |  |
| **D** | **TOTAL COUTS DIRECTS (A+B+C)** |  |  |
| **E** | **Frais généraux de chantier** | **%** |  |  |
| **F** | **Frais généraux de siège** | **%** |  |  |
| **G** | **COUT DE REVIENT (D+E+F)** |  |  |  |
| **H** | **Risques + bénéfice** | **%** |  |  |
| **P** | **PRIX DE VENTE TOTAL HTVA (G+H)** |  |  |  |
| **V** | **PRIX DE VENTE UNITAIRE HTVA (P/Qté)** |  |

**PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE**

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **REPUBLIQUE DU CAMEROUN****Paix – Travail – Patrie****\*\*\*\*\*\*\*\*****MINISTERE DE L’ADMINISTRATION****TERRITORIALE****\*\*\*\*\*\*\*\*****REGION DU SUD****\*\*\*\*\*\*\*\*****SECRETARIAT PARTICULIER****\*\*\*\*\*\*\*\*\*** | **REPUBLIC OF CAMEROON****Peace – Work – Fatherland****\*\*\*\*\*\*\*\*****MINISTRY OF TERRITORIAL****ADMINISTRATION****\*\*\*\*\*\*\*\*****SOUTH REGION** **\*\*\*\*\*\*\*\*****PRIVATE SECRETARY****\*\*\*\*\*\*\*\*** |

**LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/ MINAT/L/SG/SIGAM/2022**

 **Passée après Appel d’Offres National Ouvert N°\_\_\_\_\_/AONO/MINAT/L/SG/CRPM/2022Relatif aux travaux de construction de la clôture du bureau principal hors classede la brigade commerciale des douanes de Kye-ossi, dans le Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud**

**TITULAIRE : ETS \_\_\_\_\_\_\_\_\_.**

**BP: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Tél: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

 **N° RC: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

 **N° contribuable : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

 **N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ouvert à**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**OBJET : travaux de construction de la clôture du bureau principal hors classede la brigade commerciale des douanes de Kye-ossi, dans le Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud**

**LIEU : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.**

**DELAI D’EXECUTION : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ mois**

**MONTANTS EN FRANCS CFA :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Hors Taxes** |  |
| **TVA : 19,25%** |  |
| **AIR : 5,5% ou 2,2%** |  |
| **TTC** |  |
| **NET A MANDATER** |  |

**FINANCEMENT: Budget MINFI, Exercice 2022**

**IMPUTATION : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Souscrite, le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Signée, le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Notifiée, le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Enregistrée, le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**ENTRE**

**Le Gouverneur de la Région du Sud, ci-après désigné « l’Autorité Contractante »**

 ***D’une part,***

**ET**

**ETS \_\_\_\_\_\_\_\_\_.**

**BP: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Tél: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

 **N° RC: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

 **N° contribuable : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

 **N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ouvert à**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.**

**Représentés par son Directeur Général, Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ci-après désigné « le Cocontractant»**

 ***d’autre part,***

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**SOMMAIRE :**

**TITRE I : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**TITRE II : CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX**

**TITRE IV : DETAIL ESTIMATIF**

**ANNEXES : PLANS TYPES DES OUVRAGES – PLAN DE SITUATION**

***Page et dernière***

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/ MINAT/SG/L/SP/CRPM-SUD/2022**

 **Passée après Appel d’Offres National Ouvert N°\_\_\_\_\_/AONO/MINAT/L/SG/CRPM/2022Relatif aux travaux de construction de la clôture du bureau principal hors classe et de la brigade commerciale des douanes de Kye-ossi, dans le Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud**

**TITULAIRE : ETS \_\_\_\_\_\_\_\_\_.**

**BP: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Tél: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

 **N° RC: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

 **N° contribuable : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

 **N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ouvert à**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**.**

**LIEU : \_\_\_\_\_\_\_\_.**

**DELAI D’EXECUTION : \_\_\_\_\_\_\_\_ mois**

**MONTANTS EN FRANCS CFA :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Hors Taxes** |  |
| **TVA : 19,25%** |  |
| **AIR : 5,5% ou 2,2%** |  |
| **TTC** |  |
| **NET A MANDATER** |  |

|  |
| --- |
| **Lue et acceptée par le Cocontractant** **Ebolowa, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| **Le Gouverneur de la Région du Sud, Autorité Contractante.** **Ebolowa, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| **Enregistrement** |

**PIECE N°10 : FORMULAIRES DE MODELES**

**DECLARATION D’INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Appel d’Offres National Ouvert N°\_\_\_\_\_/AONO/MINAT/L/SG/CRPM/2022 du\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pour l’exécution des travaux de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Je soussigné\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Entrepreneur de Nationalité Camerounaise, agissant en qualité de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour le compte de :

Entreprise : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Déclare sous peine de sanctions édictées par l’article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

* Que l’entreprise en question est inscrite sous le numéro …………………… au registre de commerce du Tribunal de Grande Instance de ……………………..
* Qu’elle n’est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
* Qu’aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l’entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative à l’assainissement des professions commerciales et industrielles.
* Que l’entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l’exclusion prévue par le dernier alinéa de l’article 37 de l’ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l’article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j’ai l’honneur de soumissionner pour l’entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

LE SOUMISSIONNAIRE

**FORMULAIRE DE SOUMISSION**

**(N.B. : SOUMISSION PAR LOT)**

Appel d’Offres National Ouvert N°\_\_\_\_\_/AONO/MINAT/L/SG/CRPM/2022 du\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pour l’exécution des travaux de :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Je soussigné\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(indiquer le nom et la qualité du signataire),* représentant la société, l’entreprise ou le groupement

Entreprise : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier d’Appel d’Offres National Ouvert en Procédure d’Urgence N°\_\_\_\_\_/AONO/MINAT/L/SG/CRPM/2022 du\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution des travaux \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Après m’être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et ma responsabilité la nature et les difficultés des travaux à effectuer.
2. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d’appel d’offres.
3. Me soumets et m’engage à exécuter les travaux conformément au dossier d’appel d’offres, moyennant les prix que j’ai établi moi-même pour chaque nature d’ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l’offre pour le lot N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | En chiffre | En lettre |
| Montant HTVA |  |  |
| Montant TVA |  |  |
| Montant TTC |  |  |

1. M’engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ mois.
2. M’engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de soixante (60) jours à compter de la date limite pour la remise des offres.
3. Les rabais et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants (en cas d’attribution de plusieurs lots) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le Maître d’Ouvrage libérera les sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ouvert au nom de :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_auprès de la banque :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Agence de :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous,

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

LE SOUMISSIONNAIRE

**MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

Banque:

Référence de la Caution: N°……………………………………………..

Adressée à : AMonsieur le Gouverneur de la Région du Sud, ci-dessous désigné « l’Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise :……………………..ci-dessous désignée «le Soumissionnaire» a soumis son offre en date du pour *(rappeler l'objet de l'Appel d'Offres)*

Ci-dessous désignée l'offre, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *(indique le montant)* francs CFA.

Nous…………………………… (Nom et adresse de la banque), représentée par :................. *(Noms des signataires),* ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Autorité Contractante de la somme maximale de *(indiquer le montant)* francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur, l'acte de la soumission; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l’Autorité Contractante pendant la période de validité:

* Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
* Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l’Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l’Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l’Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l’autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l’Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l’Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer, sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à……………………..*le……………………*

*(Signature de la banque)*

**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Banque:

Référence de la Caution: N° *................*

Adressée à : A Monsieur le Gouverneur de la Région du Sud, ci-dessous désigné « l’Autorité Contractante »

Attendu que……………………………..……………….. *(Nom et adresse de l'entreprise)* ci-dessous désignée « l'entrepreneur» s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *(indiquer la nature des travaux)*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Autorité Contractante un cautionnement définitif égal à 3% du montant du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations d bonne fin conformément aux conditions. du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous ... (nom et adresse de la banque), représentée par:.......................... *(noms des signataires),* ci-dessous désignée « la banque », nous nous engageons à payer l’Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-­ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de……………………………………… *(En chiffres et en lettres)*

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification à l'entrepreneur, par l’Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois suivant la date de la réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l’Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à *le............................*

*(Signature de la banque)*

**MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**

Banque:

Référence de la Caution: N° ..............

Adressée à : AMonsieur le Gouverneur de la Région du Sud, ci-dessous désigné «l’Autorité Contractante »

Attendu que  *(nom et adresse de l'entreprise)* ci-dessous désignée « l'entrepreneur» s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *(indiquer la nature des travaux)*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous…………………………………….(nom et adresse de la banque), représentée par............................... *(noms des signataires),* ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous portons garants et responsables à l'égard de l’Autorité Contractante, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de…………………………… *(en chiffres et en lettres)* correspondant à 10% du montant du marché.

Et, nous nous engageons à payer à l’Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Autorité Contractante au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif au aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l’Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l’Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. .

*Signé et authentifié par la banque*

à…………………………….*le............................*

*(Signature de la banque)*

**ATTESTATION DE VISITE DU SITE**

Je soussigné M/Mme.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Représentant l’Entreprise\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Reconnais à l’honneur avoir visité ce jour le\_\_\_\_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de l’année\_\_\_\_\_\_\_

 En compagnie de M.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Agissant en lieu et place de l’utilisateur, le site du Projet de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

**L’ENTREPRISE**

**PIECE N°11 : GRILLE D’EVALUATION DES OFFRES**

**GRILLE D’EVALUATION DES OFFRES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **CRITERES** | **NOTATION oui/non** |
| **1** | **Attestation de capacité financière de montant au moins égal à 28 666 666 FCFA** |  |
| **2** | **Attestation de visite des lieux signée par l’Entrepreneur sur l’honneur (Modèle joint)** |  |
| **3** | **Expérience de l’entreprise : Exécution d’au moins trois marchés de bâtiment public d’une envergure au moins similaire au cours des trois (03) dernières années (joindre les premières et dernières pages des contrats, PV des réceptions provisoires ou définitives)**  |  |
| **4** | **Planning des travaux : cohérence entre la durée des tâches et les rendements** |  |
| **5** | **Organisation du chantier en équipes** |  |
| **6** | Pour tout ce matériel, le soumissionnaire devra soit fournir les cartes grises ou factures, (en ce qui concerne le matériel roulant, lesdites pièces doivent être certifiées par les services compétents de l’Administration en charge du Transport.), soit fournir un contrat de location avec un propriétaire. Dans ce cas, le contrat de location doit être accompagné des copies des cartes grises des véhicules concernés certifiées conformes.**Ainsi il est exigé :** - Un camion benne, *en propre ou en location ;***OUI/NON**-Un compacteur manuel,  *en propre ou en location;* **OUI/NON**-Une bétonnière ; *en propre ou en location ;***OUI/NON**-Un vibreur ; *en propre ou en location ;***OUI/NON**-Un véhicule de liaison de type 4x4 tout terrain (pick-up ou station wagon) ; *en propre dans les m*êmes conditions que ci-dessus.**OUI/NON** |  |
| **7** | **Conducteur des travaux de niveau de base au moins de technicien supérieur de Génie Civil (joindre copie certifiée du diplôme datant de moins de trois (03) mois)** |  |
| **8** | **Expérience dans le domaine du bâtiment du conducteur des travaux au moins trois (03) ans (joindre CV et copie certifiée conforme de la CNI)** |  |
| **9** | **Chef de chantier de niveau de base au moins de technicien de Génie Civil (joindre copie certifiée du diplôme datant de moins de trois (03) mois)** |  |
| **10** | **Expérience dans le domaine du bâtiment du chef de chantier au moins trois (03) ans (joindre CV et copie certifiée conforme de la CNI)** |  |
| **11** | **Présence dans l’Offre (original et copies) des intercalaires en couleur** |  |

**PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS OU D’ASSURANCES AUTORISES A FOUNIR DES CAUTIONS ET A DELIVRER LES ASSURANCES LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A FOUNIR DES CAUTIONS**

**BANQUES**

1. **AFRILAND FIRST BANK BP : 11 834 Yaoundé**
2. **BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) BP : 2 933 DOUALA**
3. **BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK) ;**
4. **BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L’ÉPARGNE ET LE CRÉDIT(BICEC) BP : 1925 DOUALA ;**
5. **CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP :4 571 DOUALA ;**
6. **COMMERCIAL BANK OF CAMEROON(CBC) BP :4 004 DOUALA ;**
7. **ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP :582 DOUALA ;**
8. **NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) BP :6 578 YAOUNDÉ;**
9. **SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN BP : 300 DOUALA ;**
10. **SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN BP : 4 042 DOUALA ;**
11. **STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON BP :1 784 DOUALA ;**
12. **UNION BANK OF CAMEROON BP :15 569 DOUALA ;**
13. **UNITED BANK FOR AFRICA.BP :2 088 DOUALA**
14. **BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP : 12 962 YAOUNDE ;**
15. **BANK OF AFRICA CAMEROON (BAO Cameroon)**

**II- COMPAGNIES D’ASSURANCES**

1. **CHANAS ASSURANCES;BP : 109 DOUALA**
2. **ACTIVA ASSURANCES ; BP : 12 970 DOUALA**
3. **ZENITHE INSURANCE, BP : 1130 YAOUNDE**
4. **NSIA Assurance S.A.**
5. **CPA S.A.**
6. **PRO Assur S.A.**
7. **SAAR Assurances S.A.**
8. **SAHAM Assurances S.A.**
9. **AREA Assurances S.A.**
10. **BENEFICIAL GENERAL Insurances S.A.**

**PIECE N°13 : PIECES GRAPHIQUES**